

Annexe n°1

Rapport de présentation

Département du Nord

Compte administratif 2022

26/06/2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE CNJONCTURELLE DE LA TVA ET DES DMTO.....	7
A. Fiscalité directe : des recettes fiscales directes stables.....	9
1. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	9
2. L'attribution de compensation de CVAE reçue de la Région Hauts-de-France et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	9
3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	9
4. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER).....	9
5. Rôles supplémentaires.....	9
B. Fiscalité indirecte : des recettes portées par le dynamisme de la TVA.....	10
1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10
2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	10
3. La Taxe d'Aménagement (TAM).....	11
4. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).....	11
5. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS).....	11
6. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA).....	12
7. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	12
C. Dotations et compensations : une baisse des concours de l'Etat au Département hors fonds de soutiens exceptionnels.....	12
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	12
2. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	13
3. Les compensations fiscales	13
4. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	13
5. Le fonds TVA.....	13
D. Péréquation horizontale : un solde net en diminution compte tenu du mécanisme national de mise en réserve.....	13
1. Le fonds de péréquation de la CVAE	14
2. Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FP-DMTO).....	14
E. Les recettes sociales.....	15
1. Les recettes relevant du secteur Enfance, Famille, Jeunesse	15
2. Les recettes relevant de l'insertion.....	16
3. Les recettes relevant de l'autonomie.....	16
4. Les recettes de la prévention santé	17
F. Les recettes diverses de fonctionnement.....	17

II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MINOREE PAR LA DIMINUTION DES DEPENSES DE RSA.....	18
A. La solidarité humaine : soutenir les plus fragiles.....	20
1. Le secteur Enfance, Famille, Jeunesse : un soutien accru aux établissements et à l'accueil familial ..	20
2. Les actions d'insertion : une politique volontariste de retour à l'emploi entraînant une diminution conséquente du RSA	22
3. Les personnes âgées : une politique toujours marquée par l'augmentation de l'APA et par le soutien aux SAAD	24
4. Les personnes en situation de handicap : un net renforcement du soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux	25
5. Les actions de santé	26
6. Des dépenses dédiées aux collégiens en hausse	27
B. La maîtrise des dépenses de solidarité territoriale.....	27
C. Le renforcement des moyens humains et matériels au service des politiques publiques.....	28
III. LES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX PERENNISES PERMETTENT D'AUGMENTER L'INVESTISSEMENT	30
A. Un recours prépondérant à l'autofinancement.....	30
B. Une augmentation des financements externes.....	31
7. Les dotations et compensations versées par l'Etat.....	32
8. Les autres recettes réelles d'investissement	32
C. Un endettement stable et sain.....	34
IV. LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FORTE	36
A. Un investissement principalement dédié à la solidarité territoriale.....	37
B. La stabilité des dépenses dédiées à la solidarité humaine.....	38
C. Les dépenses relatives aux fonctions supports portées par l'amélioration du patrimoine départemental et les moyens informatiques.....	39
CONCLUSION	40

INTRODUCTION

L'année 2022 a été la première de la nouvelle mandature, nous permettant de décliner notre projet de mandat et notre stratégie financière. Le contexte économique, social et géopolitique inédit que nous avons connu a cependant fortement impacté nos finances, dégradant sensiblement la situation financière, par rapport à l'année 2021, post-Covid, placée sous le signe de la reprise économique et de la vie.

En 2022, la hausse des prix à la consommation s'est élevée à 5,2%, contre 1,6% en 2021. Ce choc inflationniste a pu être en partie amorti par notre politique volontariste de retour à l'emploi des allocataires du RSA, le maintien de la dynamique des DMTO, ainsi que de nos recettes de fonctionnement, elles-mêmes en hausse de 1,6%.

Le budget primitif 2022 s'articulait autour de deux axes : ambition et responsabilité.

Notre responsabilité est celle de tout pouvoir public : être capable de maintenir le cap, en s'adaptant à la situation et en faisant les réformes nécessaires pour assurer un service public efficient. Elle nous a permis de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 2,9%, et ce malgré l'inflation et la croissance soutenue des frais de personnel, du fait de décisions de l'Etat (Ségur, augmentation de 3,5% du point d'indice...).

Notre ambition est d'être là pour les nordistes, sur l'ensemble des solidarités humaines et territoriales dont nous sommes les garants. Ce fut le cas, tant auprès des familles et des populations les plus fragiles qu'auprès des acteurs locaux, indispensables à l'aménagement et à l'attractivité du territoire.

Malgré le contexte évoqué, notre responsabilité nous a permis de nous donner les moyens de nos ambitions, par exemple avec le plan départemental pour l'Enfance, ou encore à travers notre politique soutenue d'investissement. La situation financière s'est certes dégradée, mais elle reste saine.

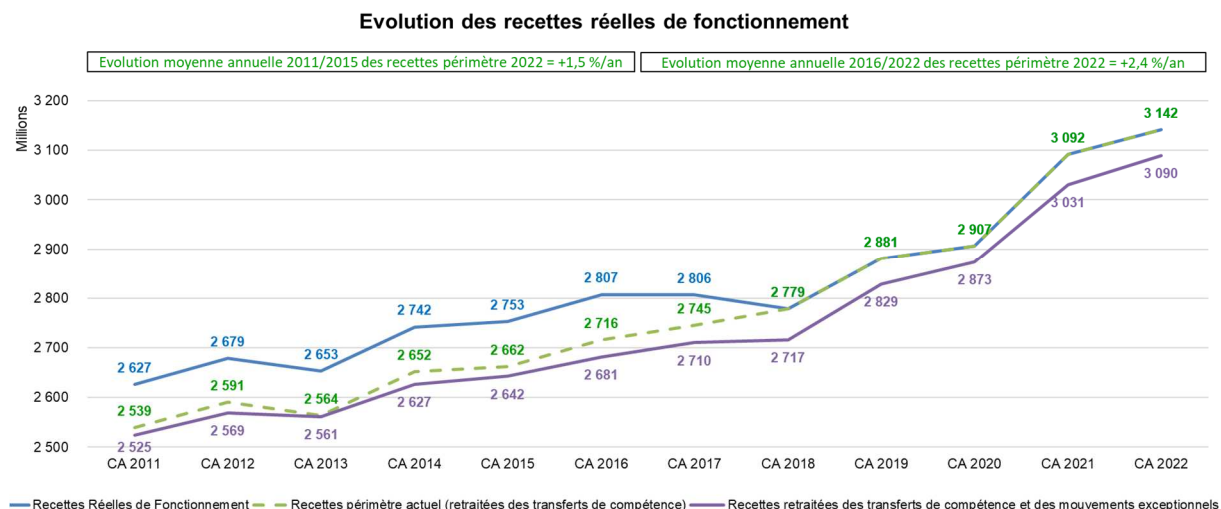
Ce compte administratif en est la démonstration.

EQUILIBRE GENERAL

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 091,50	3 141,85	+50,35	+1,63%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 747,33	2 825,50	+78,17	+2,85%
Dépenses de gestion	2 730,03	2 807,63	+77,61	+2,84%
Interêts	17,30	17,87	+0,57	+3,29%
Epargne brute	344,17	316,35	-27,82	-8,08%
Remboursement en capital de dette	144,11	122,89	-21,22	-14,73%
Epargne nette	200,07	193,47	-6,60	-3,30%
Dépenses d'équipement	296,95	313,44	+16,49	+5,55%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	441,06	436,33	-4,73	-1,07%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	196,93	186,34	-10,59	-5,38%
Recettes d'équipement	52,83	63,34	+10,51	+19,89%
Besoin d'emprunt	144,10	123,00	-21,10	-14,64%
Dette au 31/12	1 175,50	1 175,61	+0,11	+0,01%
Capacité de désendettement (en années)	3,42	3,72	+0,30	+8,81%

I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEES PAR LA DYNAMIQUE CONJONCTURELLE DE LA TVA ET DES DMTO

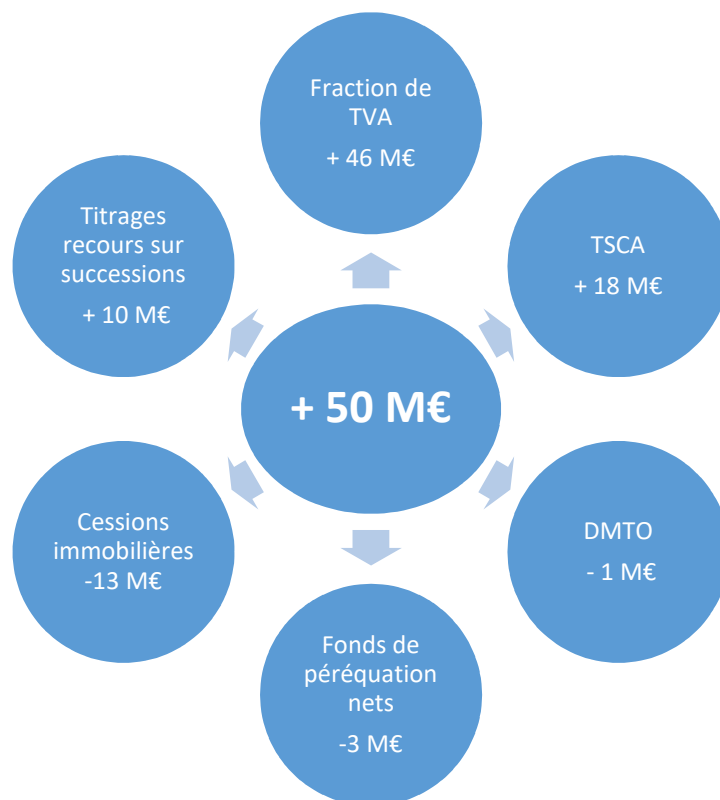
Les recettes de fonctionnement ont évolué de + 1,6%, soit + 50,4 M€ entre 2021 et 2022. La dynamique de leur évolution est toutefois moins marquée que les années antérieures.



La hausse des recettes de fonctionnement est portée essentiellement par la fraction de TVA (+ 46 M€, + 9,6%) ayant remplacé la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ainsi que la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA ; + 18 M€ soit + 5%).

Par ailleurs, l'écart sur les recettes liées aux recours sur successions (+ 10 M€) s'explique par le titrage systématique des créances dues au titre des récupérations de l'aide sociale. Le montant des cessions immobilières revient quant à lui à un niveau plus habituel (- 13 M€) après une année 2021 marquée par la cession du site Transpole (32 M€ et 16 M€ en recette nette).

Enfin, les DMTO se maintiennent à un niveau très haut en 2022 mais restent une recette volatile.



Plus précisément, les différentes catégories de recettes évoluent de la manière suivante :

Millions d'€	CA 2021	% au CA 2021	CA 2022	% au CA 2022	Evolution 2022 / 2021	
					M€	%
Fiscalité directe : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dispositif de compensation péréquée (DCP), Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	344,5	11,1%	345,3	11,0%	+0,7	+0,2%
Fiscalité indirecte : Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TICFE), Taxe d'aménagement (TAM), Taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS)	1 664,8	53,9%	1 732,7	55,2%	+67,9	+4,1%
Dotations et compensations : Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation générale de décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...	664,1	21,5%	634,6	20,2%	-29,5	-4,4%
Péréquation horizontale (CVAE, DMTO)	119,9	3,9%	121,7	3,9%	+1,8	+1,5%
Recettes sociales : Dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus allocations individuelles de solidarité (AIS)...	232,8	7,5%	258,8	8,2%	+26,0	+11,2%
Autres recettes : Ingénierie financière (dont FSE), Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine, Cessions immobilières (au CA) et Ressources humaines	65,2	2,1%	48,7	1,6%	-16,5	-25,3%
TOTAL	3 091,5	100%	3 141,9	100%	+50,4	+1,6%

A. FISCALITE DIRECTE : DES RECETTES FISCALES DIRECTES STABLES

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	154,6	156,3	+1,8	+1,1%
Attribution de compensation de CVAE	71,05	71,05	+0,0	+0,0%
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	+0,0	+0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	44,6	45,1	+0,5	+1,1%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	16,3	16,8	+0,5	+3,1%
Rôles supplémentaires	2,1	0,1	-2,0	-96,0%
Fiscalité directe	344,5	345,3	+0,7	+0,2%

1. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Pour 2022, le Département a perçu un montant de 156,3 M€ au titre de la CVAE, en légère augmentation de 1,1% par rapport à 2021 (+ 1,8 M€). La crise sanitaire a finalement eu peu d'impact sur la CVAE 2022.

2. L'attribution de compensation de CVAE reçue de la Région Hauts-de-France et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'attribution de compensation de CVAE (71,05 M€) et le FNGIR (55,9 M€) sont des recettes visant à compenser, pour la première, les transferts de compétences de 2017 à la Région et, pour la seconde, la suppression de la taxe professionnelle. L'une comme l'autre sont figées dans le temps.

3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) est relatif au reversement par l'Etat des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce mécanisme a été mis en place en 2014 suite aux accords de Maignon de 2013 au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). La répartition est faite selon des critères de charges péréquateurs comme le reste à charge des AIS, le nombre de bénéficiaires des AIS mais aussi le revenu par habitant. Les frais de gestion de la TFPB se sont élevés à 45,1 M€ en 2022 contre 44,6 M€ en 2021 (+ 1,1%).

4. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Plusieurs équipements de production d'électricité sont soumis à l'imposition (éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, centrales hydrauliques, stations radioélectriques, stockage et transport du gaz). En 2022, 16,8 M€ ont été encaissés contre 16,3 M€ en 2021, soit + 0,5 M€ (+ 3,1%).

5. Rôles supplémentaires

Les rôles supplémentaires encaissés en 2022 se sont élevés à 0,1 M€ (contre 2,1 M€ en 2021). Compte tenu de la perte du bénéfice de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CVAE, les rôles supplémentaires ont vocation à être limités.

B. FISCALITE INDIRECTE : DES RECETTES PORTEES PAR LE DYNAMISME DE LA TVA

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	479,9	525,9	+46,0	+9,6%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	457,8	456,4	-1,4	-0,3%
Taxe Aménagement	16,5	11,8	-4,7	-28,4%
Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	22,9	32,1	+9,3	+40,5%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,3	0,5	+0,2	+55,4%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	333,9	351,9	+18,0	+5,4%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	353,5	354,0	+0,5	+0,2%
Fiscalité Indirecte	1 664,8	1 732,7	+67,9	+4,1%

1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) a eu des conséquences sur les finances départementales. Pour compenser la perte de la TH pour les Communes, de la TFPB leur a été transférée. En remplacement, le Département perçoit de la TVA qui correspond au produit de TFPB 2020 majoré de la moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020 et des compensations fiscales de TFPB. Ce montant garanti, qui correspond à celui perçu en 2021 (première année de la réforme fiscale), représente un produit de 479,9 M€.

En 2022, le Nord bénéficie de la reprise économique et de l'inflation. La TVA encaissée s'élève à 525,9 M€ pour 479,9 M€ en 2021, soit une augmentation de + 9,6%.

Ce dynamisme conjoncturel ne doit pas occulter les effets de cette réforme conduisant à réduire l'autonomie fiscale des Départements en actant la perte quasi-totale de leur fiscalité à pouvoir de taux.

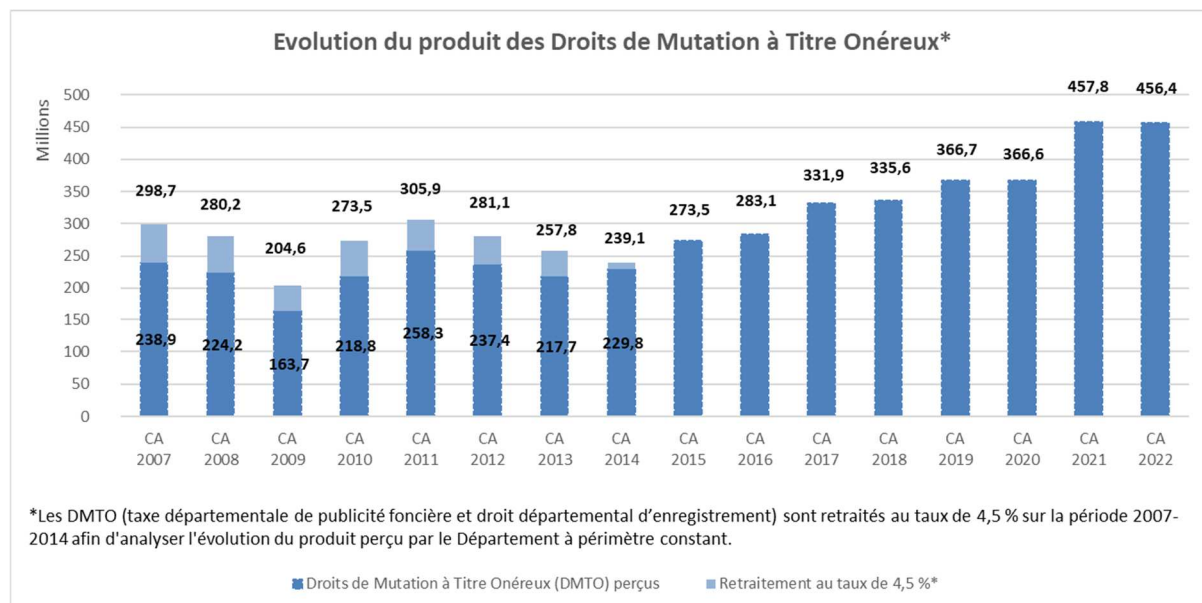
2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

En 2022, le produit du Département a été stable par rapport à 2021 et reste donc à un niveau particulièrement haut. Les DMTO se sont ainsi élevés à 456,4 M€ en 2022 contre 457,8 M€ en 2021, soit une légère diminution de - 0,3%. Dans un contexte d'inflation et de remontée des taux, le Nord, à l'image d'autres Départements n'a pas eu à gérer en 2022 une baisse brutale des DMTO.

Au niveau national, les DMTO 2022 sont de 16,2 Mds€ contre 16,3 Mds€ en 2021 (- 0,9%). Le tableau suivant rend compte de la volatilité des DMTO pour l'ensemble des Départements entre 2021 et 2022 :

	Baisse > 5 %	Baisse entre 0 et 5 %	Augmentation entre 0 et 5 %	Augmentation > 5 %
Nombre de Départements	18	38	24	20

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit de DMTO entre 2007 et 2022 pour le Département du Nord :



3. La Taxe d'Aménagement (TAM)

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux de cette taxe est de 1,45%. En 2022, le produit de la taxe d'aménagement s'élève à 11,8 M€ contre 16,5 M€ en 2021, soit une diminution de 4,7 M€.

L'année 2021 était marquée par une progression des recettes atypique de 47,9% par rapport à 2020, de nombreux projets prévus en 2020 ayant été reportés à 2021 compte tenu de la crise sanitaire.

4. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Depuis le 1er janvier 2016, les taxes locales étaient calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur du Département était de 4,25.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Ce texte supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE), en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). En conséquence, cette ancienne taxe a été remplacée par une dotation d'Etat. En 2022, le produit encaissé a été de 32,1 M€ contre 22,9 M€ en 2021 (+ 9,3 M€). Cette augmentation résulte essentiellement des régularisations de factures des fournisseurs d'énergie encaissées en 2022 au titre des années précédentes.

5. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

Le Département peut décider d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour fixée par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle maximale de 10% à la taxe de séjour communale ou intercommunale. Le produit collecté s'élève à 0,5 M€ en 2022 pour 0,3 M€ en 2021, soit un montant en hausse compte-tenu de la reprise de l'activité touristique.

6. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA est une taxe perçue sur les contrats d'assurances pour compenser les transferts de compétences de 2004. En 2022, la TSCA est en augmentation de + 5,4%. Ainsi, le produit évolue de 333,9 M€ en 2021 à 351,9 M€ en 2022. Le produit est dynamique depuis plusieurs années.

7. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

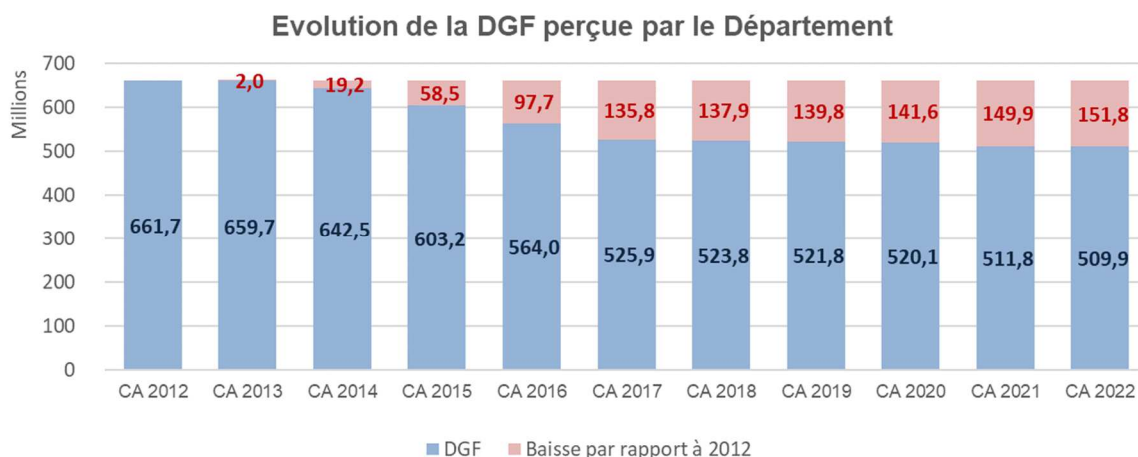
La TICPE est une taxe sur la consommation des produits énergétiques dont une partie revient aux Départements. Elle finance principalement le RSA ainsi que les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation. Ainsi, plus de 90% de cette recette sont figés en montant. La part non figée évolue, quant à elle, en fonction des volumes des produits énergétiques vendus (et non pas du prix). L'augmentation du prix des carburants n'a donc pas d'impact direct sur cette recette sauf à la diminuer, les consommateurs limitant au maximum leurs achats de carburant. En 2022, la TICPE s'est élevée à 354 M€ contre 353,5 M€ en 2021 soit en légère hausse (+ 0,5 M€).

C. DOTATIONS ET COMPENSATIONS : UNE BAISSÉ DES CONCOURS DE L'ÉTAT AU DÉPARTEMENT HORS FONDS DE SOUTIENS EXCEPTIONNELS

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	511,8	509,9	-1,9	-0,4%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	0,0	-
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	62,4	0,0	-
Allocations Taxe Habitation (TH) Allocations Taxe Professionnelle (TP)	10,1	10,3	+0,2	2,2%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	0,9	0,9	+0,1	+7,4%
Fonds d'urgence/fonds TVA	49,2	21,6	-27,6	-56,1%
Dotations et compensations	664,1	634,6	-29,5	-4,4%

En 2021, deux fonds d'aide aux Départements coexistaient : l'ancien fonds de stabilisation (dernière année de mise en œuvre à échelle nationale pour 25 M€) et le nouveau fonds TVA, créé à compter de 2021 suite à la réforme fiscale (descente de la part départementale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes), pour 24,2 M€. En 2022, seul le fonds de TVA est concerné pour un montant encaissé de 21,6 M€.

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



Depuis la réforme mise en place par la loi de finances pour 2005, la DGF est devenue la principale dotation de l'Etat en faveur du Département. Elle présente une légère baisse annuelle depuis 2017 après de fortes baisses de 2012 à 2017.

En 2022, la DGF s'est élevée à 509,9 M€. Elle est en diminution de 1,9 M€ par rapport à 2021 (511,8 M€) compte tenu du mécanisme d'écrêtement et du financement de la péréquation à enveloppe constante.

2. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La DGD assure de façon globale le financement de compétences transférées par l'Etat aux Départements. Depuis 2009, la DGD n'évolue plus et son montant est figé à 29,5 M€.

3. Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissent à une perte de recettes fiscales directes locales qui fait l'objet de compensations partielles. En 2022, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est restée stable à 62,4 M€, tout comme le montant des autres compensations fiscales (10,3 M€) par rapport à 2021.

4. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Depuis 2017, le Département perçoit en section de fonctionnement le FCTVA pour ses dépenses de voirie, d'entretien des bâtiments publics et d'informatique en nuage (cloud). En 2022, le montant attribué au Nord a été de 0,9 M€, soit un montant stable par rapport à 2021.

5. Le fonds TVA

Ce fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, a été mis en place en 2021 afin de compenser l'année blanche (absence de dynamisme fiscal) liée au remplacement de la TFPB par la TVA. Ce fonds, réparti en fonction de divers critères de ressources et de charges (article 208 de la loi de finances pour 2020), a permis au Département du Nord de percevoir, en 2022, 21,6 M€ contre 24,2 M€ en 2021. Cette diminution trouve son origine dans l'amélioration de l'indice de fragilité sociale du Nord par rapport à la moyenne nationale suite à la politique volontariste de l'exécutif, en particulier par la remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Enfin, le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait à accompagner pendant trois ans les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matières d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Le Département du Nord l'a ainsi perçu jusqu'en 2021, année de sa disparition.

D. PEREQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN DIMINUTION COMPTE TENU DU MECANISME NATIONAL DE MISE EN RESERVE

En millions d'€		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Dépenses	Fonds de Péréquation des DMTO	39,9	31,0	25,7	27,2	32,4	+5,2	+19,1%
	Total	39,9	31,0	25,7	27,2	32,4	+5,2	+19,1%
Recettes	Fonds de Péréquation des DMTO	75,3	113,2	129,7	113,8	116,2	+2,5	+2,2%
	Fonds de péréquation CVAE	5,8	5,3	6,3	6,2	5,5	-0,7	-11,6%
	Total	81,1	118,5	136,0	119,9	121,7	+1,8	+1,5%
Solde		41,2	87,5	110,3	92,7	89,3	-3,4	-3,7%

La plupart des fonds de péréquation sont constitués d'un prélèvement, et d'un reversement, le solde des deux correspondant au gain net pour le Département, qui s'établit à 89,3 M€ en 2022.

1. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des Départements : un premier prélèvement lié au niveau de CVAE du Département par rapport à la moyenne des Départements (sur le montant du stock), et un second prélèvement prenant en compte la dynamique de progression des recettes de CVAE par rapport à l'année précédente (sur le montant du flux).

Aucun Département dont le revenu par habitant 2021 est inférieur au revenu médian de l'ensemble des Départements n'est contributeur du fonds (c'est le cas du Département du Nord avec un revenu par habitant de 13 506,91 € pour un revenu médian national par habitant de 14 476,12 €).

Ces produits sont reversés aux Départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Pour 2022, le Département a ainsi perçu un montant de 5,5 M€ pour 6,2 M€ en 2021. Ce montant en baisse prend en compte un rendement national du fonds plus faible en 2022 (49,1 M€) qu'en 2021 (57,8 M€) compte-tenu des garanties que certains Départements ont eu suite à la baisse de plus de 5% de leur CVAE entre 2021 et 2022.

2. Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FP-DMTO)

Les mesures successives défendues par l'Association des Départements de France (ADF) depuis 2016 ont renforcé l'effet de redistribution des mécanismes du FP - DMTO et ont permis au solde net de ces fonds d'augmenter significativement pour les Départements les plus fragiles. La loi de finances initiale pour 2020 amplifie cette dynamique en fusionnant les trois anciens fonds, à savoir le Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FP- DMTO), le Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) au sein du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FP-DMTO).

Ce « fonds globalisé », fait l'objet de deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont soumis les Départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque Département, plafonné à 12% du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, reprenant les modalités de répartition des trois fonds existants avant 2020, et intégrant des critères différents (potentiel financier, DMTO par habitant, revenu moyen, taux de pauvreté, Reste A Charge (RAC) AIS...).

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve dans un fonds de garantie départementale des corrections conjoncturelles. C'est le cas lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€. Cette réserve peut être libérée lorsque la situation financière des Départements le justifie.

En 2022, le fonds évolue comme suit :

en M€	2021	2022	Evolution 2022/2021
Prélèvement	27,2	32,4	19,1%
Reversement	113,8	116,2	2,2%
Solde net	86,5	83,8	-3,1%

Ainsi, le Nord est un peu moins bénéficiaire du fonds entre 2021 et 2022 (- 2,7 M€). Cette baisse du solde net constatée entre 2021 et 2022 s'explique principalement par :

- un dynamisme des DMTO plus important entre 2020 et 2021 d'où un prélèvement plus conséquent ;
- l'amélioration de la situation relative au versement du RSA dans le Nord, particulièrement plus importante par rapport aux autres Départements, conduisant à une dynamique un peu moins forte du reversement du fonds.

Cette baisse est toutefois atténuée par l'augmentation de l'enveloppe globale nationale (1,7 Md€ en 2022 contre 1,6 Md€ en 2021, dont 191 M€ mis en réserve en 2022), qui permet au Nord de percevoir 6,5 M€ supplémentaires par rapport à 2021.

E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales évoluent de + 26 M€ et présentent des variations contrastées. L'augmentation de ces recettes est portée par les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la compensation partielle du RSA et le titrage systématique des recours sur succession.

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1,0	1,8	+0,8	+83,4%
Plan Taquet	11,8	5,1	-6,7	-57,1%
Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier	6,2	5,7	-0,5	-8,6%
Autres recettes Enfance, Famille, Jeunesse	4,8	3,9	-0,8	-16,9%
Enfance, famille, jeunesse	23,7	16,4	-7,3	-30,7%
Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)	7,2	8,0	+0,8	+11,8%
Indus RSA	6,5	5,7	-0,7	-11,5%
Compensation aug. 4% RSA		7,5	+7,5	
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	31,4	30,8	-0,6	-1,9%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,1	0,2	+0,1	+95,8%
Insertion	45,1	52,3	+7,1	+15,8%
Concours CNSA pour le financement APA / PCH y cp. dotation qualité	120,6	129,9	+9,3	+7,7%
Conférence des financeurs	6,3	6,3	+0,0	+0,7%
Recouvrement PA / PH + autres PAPH	19,6	29,8	+10,3	+52,3%
MDPH	3,7	3,9	+0,2	+5,4%
Avenant 43	6,0	11,8	+5,8	+96,0%
Financement Ségur	0,0	5,4		
Autonomie	156,2	187,1	+31,0	+19,8%
Prévention santé	7,8	2,9	-4,9	-62,4%
TOTAL RECETTES SOCIALES	232,8	258,8	+26,0	+11,2%

1. Les recettes relevant du secteur Enfance, Famille, Jeunesse

Dans le domaine de l'Enfance, les recettes ont baissé de 7,3 M€ (- 30,7%) entre 2021 et 2022 pour atteindre 16,4 M€. Cette baisse est liée à la liquidation sur 2021 des 2 premières années (11,8 M€ soit 2 x 5,9 M€) de la recette du Plan de protection Enfance (Plan Taquet¹). En effet, le temps de la mise en œuvre technique de ce plan a fait basculer la liquidation de la recette de la 1^{ère} année de 2020 à 2021. La perception de la recette de la 2^{ème} année s'est produite fin 2021, d'où une double perception de la recette en 2021.

Les recettes relatives aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) ont évolué de + 0,8 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 1,8 M€. Cette variation s'explique par l'encaissement de

¹ Stratégie nationale de Prévention de Protection de l'Enfance – Plan taquet

4 trimestres de financement des évaluations des MNA en 2022 contre 3 trimestres en 2021 et par l'augmentation du nombre d'évaluations.

Au titre du volet prévention du Plan pauvreté, les recettes de l'Etat ont évolué à la baisse de - 0,5 M€ du fait du transfert des moyens dédiés vers le volet insertion.

Les autres recettes du secteur Enfance ont baissé de 0,8 M€, essentiellement sur les remboursements suite à dessaisissements, en contrepartie du financement de la prise en charge d'enfants d'autres départements (notamment du Pas-de-Calais) placés dans le Nord.

2. Les recettes relevant de l'insertion

Les recettes d'insertion sont en hausse en 2022 par rapport à 2021 (+ 7,1 M€, + 15,8%) pour atteindre 52,3 M€.

En effet, suite à l'augmentation exceptionnelle de 4% de l'allocation du RSA en 2022, l'Etat a mis en place un fonds exceptionnel, au bénéfice des Départements, qui a compensé une partie de cette augmentation. Pour le Département du Nord, la compensation de l'Etat a été de 7,5 M€. Cette recette n'a pas été pérennisée.

Les recettes prévues au titre du Plan pauvreté dans son volet insertion (8 M€, + 0,8 % par rapport au CA 2021) permettent la poursuite du déploiement de la stratégie en matière d'insertion.

Les recettes issues de la démarche de recupération d'indus RSA et d'amendes, initiée depuis 2015, baissent légèrement (- 0,7 M€ pour atteindre 5,7 M€) en lien avec la baisse du nombre d'allocataires et la stratégie de retour à l'emploi des allocataires.

Enfin, le montant perçu par le Département au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) baisse de 0,6 M€, passant de 31,4 M€ à 30,8 M€. Cette diminution est liée à celle du montant du fonds au niveau national, qui passe de 465,9 M€ en 2021 à 433,8 M€ en 2022 (- 32,1 M€ soit - 7%). La part du Nord dans l'enveloppe nationale atteint ainsi 7,1% en 2022 contre 6,7% en 2021.

3. Les recettes relevant de l'autonomie

Les recettes s'élèvent à 187,1 M€ en 2022 contre 156,2 M€ en 2021, soit une augmentation de + 31 M€ (+ 19,8%).

Le financement principal de l'autonomie provient des dotations annuelles de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les dotations CNSA au titre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ont augmenté de 9,3 M€ pour atteindre 129,9 M€ en 2022. Cette augmentation relève principalement de la dotation PCH (+ 8,4 M€) en lien avec l'intégration au niveau national de la dotation PCH parentalité (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021) dans la dotation PCH. L'année 2022 intègre aussi l'acompte de la nouvelle dotation qualité (1,5 M€) qui compense à 100% la dépense induite pour le Département.

La CNSA compense en partie les revalorisations salariales des Services d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) au titre de l'avenant 43² que prend en charge le

² portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

Département. En 2021, la recette de 6 M€ perçue correspondait à 70% des dépenses mises en œuvre à compter d'octobre 2021. Pour 2022, la CNSA a versé 11,8 M€ au titre de l'avenant 43 sous forme d'acompte prévisionnel 2022 pour une dépense de 19,3 M€, soit 61,1%.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui regroupe les organismes compétents dans le domaine de l'autonomie, permet le financement à 60% en moyenne du coût global des actions conventionnées. Le CA 2022 affiche une recette stable à 6,3 M€.

En ce qui concerne les récupérations sur successions, l'Aide Sociale accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap prend en charge leurs frais d'hébergement en établissement. Elle est versée sous condition de ressources et constitue une avance qui est récupérée par la collectivité au moment du décès, dans la limite de l'actif net de la succession. Depuis 2022, le Département titre systématiquement la récupération de cette aide au décès du bénéficiaire et non plus à réception des courriers des notaires l'informant d'un actif successoral permettant ce titrage. En fonction de l'actif successoral, les titres sont ensuite réduits ou annulés sur les exercices suivants. La récupération sur succession représente une recette de 20,6 M€ en 2022, en augmentation de + 9,9 M€ par rapport à 2021. Ce nouveau mode de gestion explique l'essentiel de l'augmentation de la ligne recouvrements PA/PH (+10,3 M€).

Les recettes relatives au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) évoluent de + 0,2 M€ (3,9 M€) et correspondent à la dotation annuelle de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH (2,9 M€) et à la récupération des loyers des locaux du Département occupés par la MDPH (0,9 M€).

4. Les recettes de la prévention santé

Les recettes de la prévention santé présentent une forte baisse : - 4,9 M€ par rapport à 2021, soit un CA 2022 de 2,9 M€.

Cette évolution provient, d'une part, de la baisse du financement des Centres de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT). En effet, jusqu'en 2020 une dotation de 6,4 M€ était versée au Département par le biais de la DGF. A partir de 2021, le financement des CLAT est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sous forme de subvention évaluée à 4,6 M€. En 2022, un acompte de 1,1 M€ a été versé au Département.

Les autres recettes de prévention santé (prestations médicales des PMI (Prévention Maternelle Infantile)) sont assez stables.

F. LES RECETTES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021	
Ingénierie financière (dont FSE)	10,4	2,9	-7,5	-72,0%
Collèges	4,0	4,5	+0,5	+10,1%
Infrastructure et réseaux	1,4	1,4	+0,0	+2,9%
Dév. territorial et cadre de vie *	0,4	0,4	+0,1	+16,9%
Culture	0,9	1,1	+0,2	+16,2%
Inord	0,8	0,6	-0,2	-22,8%
Opération comptables *	6,5	7,5	+1,0	+14,9%
Moyens généraux *	0,5	0,4	-0,1	-18,7%
Patrimoine *	0,4	0,4	-0,1	-6,7%
Ressources humaines	7,7	10,0	+2,3	+44,9%
Autres recettes hors cessions	32,9	29,2	-3,7	-12,7%
Cessions immobilières	32,4	19,5	-12,8	-59,5%
Autres recettes	65,2	48,7	-16,5	-32,6%

* hors cessions immobilières

Les recettes d'ingénierie financière regroupent les recettes des fonds européens et particulièrement du Fond social européen (FSE). Elles ont baissé entre 2021 et 2022 du fait de la période de transition entre la programmation 2014-2020 et la nouvelle programmation 2022-2027.

Les recettes de la politique Education (collèges) ont augmenté de 0,5 M€ pour atteindre 4,5 M€ au CA 2022. Les participations des familles au titre de la restauration (4,2 M€) expliquent cette variation. Ces recettes avaient encore été impactées en 2021 par la baisse de l'activité de la restauration scolaire durant les confinements.

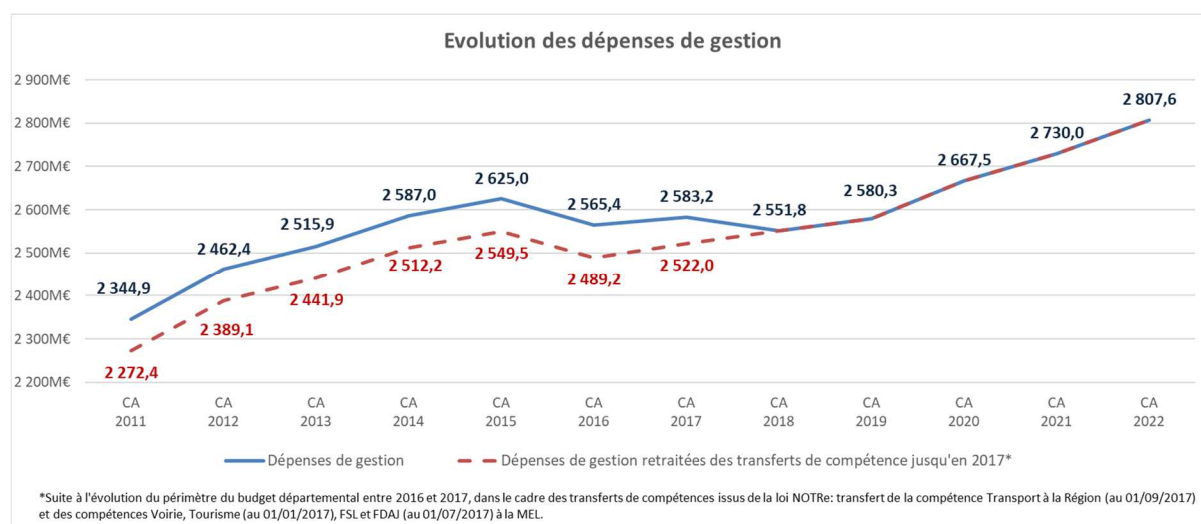
Les recettes provenant des établissements culturels (essentiellement recettes de billetterie) ont augmenté de 0,2 M€ par rapport à 2021 pour atteindre 1,1 M€. Elles ne retrouvent pas encore leur niveau d'avant-crise (1,3 M€ en 2019).

Les recettes relatives à iNord sont en baisse de 0,2 M€. Ces recettes procèdent principalement du remboursement par iNord des agents mis à sa disposition par le Département et sont en lien avec l'activité d'iNord.

Les opérations comptables (7,5 M€, + 1 M€) regroupent les titres émis pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs et, notamment, l'annulation de dépenses rattachées non suivies de réalisation, des remboursements de sinistres et d'autres recettes exceptionnelles.

Dans le domaine des ressources humaines, les recettes 2022 ont progressé de + 2,3 M€. Cette hausse provient notamment du remboursement de l'indemnité inflation versée aux agents début 2022 (0,5 M€), de titrages supplémentaires dans les remboursements de mises à disposition (notamment auprès du comité départemental du tourisme pour 0,7 M€) et de l'impact en année pleine de la mise en place de la subrogation dans le cadre du contrat collectif de garantie maintien de salaire négocié par le Département (+ 0,6 M€). Le Département avance dans ce cas la partie de rémunération que lui rembourse ensuite le prestataire (2,7 M€ de recettes au CA 2022).

II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MINOREE PAR LA DIMINUTION DES DEPENSES DE RSA



Les dépenses de gestion³ s'élèvent en 2022 à 2 807,6 M€. Elles sont en augmentation de 77,6 M€ par rapport au CA 2021, soit une hausse de 2,8%. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des provisions réalisées (+ 10 M€ par rapport à 2021). Une fois cette dépense retraitée, l'évolution des dépenses représente 67,6 M€ soit + 2,5%.

Ce montant inclut une baisse de 35,3 M€ du RSA, malgré une revalorisation de 4 % décidée par le Gouvernement. En conséquence, l'augmentation des dépenses en fonctionnement est de 102,9 M€ dans les différentes politiques publiques départementales, soit + 3,8%.

Ce montant permet notamment des augmentations importantes pour :

- poursuivre les nombreuses actions engagées en faveur de la protection de l'enfance (Ségur, loi Protection de l'Enfance, plan d'action départemental en faveur de la protection de l'enfance) ;
- mettre en œuvre les différents dispositifs et mesures en faveur des secteurs sociaux et médico-sociaux (dotation qualité, avenant 43) ;
- absorber les impacts des différentes décisions gouvernementales et départementales.

En synthèse, c'est le bilan positif de la politique de remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA qui a permis de développer les autres politiques départementales, ainsi que d'absorber l'impact financier de l'augmentation du point d'indice et les premiers effets de l'inflation et de la crise énergétique.

Le Département a maintenu une situation financière saine et ce malgré un contexte économique de moins en moins favorable.

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
SOLIDARITE HUMAINE	2 026,7	2 059,8	+33,1	+1,6%
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	497,5	529,3	+31,9	+6,4%
ACTIONS D'INSERTION	716,2	676,6	-39,7	-5,5%
PERSONNES AGEES	346,4	363,1	+16,7	+4,8%
PERSONNES HANDICAPEES	376,3	395,7	+19,5	+5,2%
ACTIONS DE SANTE	4,8	5,1	+0,3	+6,3%
COLLEGIENS	85,5	89,9	+4,4	+5,1%
SOLIDARITE TERRITORIALE	132,6	135,8	+3,2	+2,4%
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	9,2	9,5	+0,3	+2,9%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,36	0,42	+0,06	+16,6%
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	13,0	13,2	+0,2	+1,9%
CULTURE	12,5	13,5	+1,1	+8,5%
AIDE AUX TERRITOIRES	2,1	2,2	+0,1	+4,8%
SDIS	95,5	97,0	+1,5	+1,6%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.	530,8	562,1	+31,3	+5,9%
FINANCES	67,0	72,8	+5,8	+8,6%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	19,6	20,9	+1,3	+6,7%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	13,5	16,5	+3,0	+22,2%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADMINISTRATION	9,9	9,4	-0,5	-5,0%
ELUS DEPARTEMENTAUX	7,8	8,3	+0,5	+6,5%
MOYENS RH	412,9	434,2	+21,2	+5,1%
TOTAL (hors provisions)	2 690,0	2 757,6	+67,6	+2,5%
Provisions	40,0	50,0	+10,0	+25,0%
TOTAL (avec provisions)	2 730,0	2 807,6	+77,6	+2,8%

³ Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette, qui s'élèvent en 2022 à 17,9 M€ ; ils sont en hausse de 0,6 M€ en 2022.

A. LA SOLIDARITE HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

Les dépenses de fonctionnement de Solidarité Humaine sont en augmentation de 1,6% soit + 33,1 M€ par rapport au CA 2021. La politique de remise à l'emploi et la stratégie de maîtrise des dépenses engagées par le Département permettent, à la fois, de contenir l'évolution des dépenses mais aussi de redéployer des moyens sur des politiques ou des secteurs prioritaires ou fragiles.

1. Le secteur Enfance, Famille, Jeunesse : un soutien accru aux établissements et à l'accueil familial

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Accompagnement et Accueil en établissement	252,1	263,5	+11,4	+4,5%
Accueil familial	149,9	164,5	+14,6	+9,7%
Prévention et Accompagnement à la parentalité	5,6	5,9	+0,3	+5,1%
Prévention et Autonomie des jeunes	31,0	28,9	-2,1	-6,7%
Projet pour l'enfant	6,3	6,9	+0,7	+10,5%
Soutien à domicile enfance	36,4	39,4	+3,0	+8,2%
Lutte contre les violences intra-familiales		0,7	+0,7	
Enfance Famille Jeunesse (hors stratégie)	481,2	509,8	+28,6	+5,9%
Dispositifs de contractualisation avec l'Etat (Plan Pauvreté et Taquet)	16,2	19,5	+3,3	+20,3%
Enfance Famille Jeunesse	497,5	529,3	+31,9	+6,4%

- **Les dépenses hors dispositifs de contractualisation en nette hausse, notamment sur l'accueil en établissement et l'accueil familial**

Les dépenses 2022 de la politique Enfance Famille Jeunesse, hors dispositifs contractuels, s'élèvent à 509,8 M€ soit + 28,6 M€ (+ 5,9%) par rapport au CA 2021.

Elles concernent pour l'essentiel l'accueil et l'accompagnement en établissement (+ 11,4 M€ soit + 4,5 %) et l'accueil familial (+ 14,6 M€ soit + 9,7%). Ces augmentations sont notamment dues :

- à la mise en place d'une rémunération garantie d'au moins un Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour un enfant confié aux assistantes familiales, dans le cadre de la loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022. Le Département du Nord a intégré cette évolution au 1^{er} septembre 2022 pour un coût de 4,4 M€ et a fait un effort supplémentaire de 2 M€ pour les assistantes familiales de rangs 3 et 4, dépassant ainsi les dispositions du décret ;
- aux revalorisations du SMIC appliquées en 2022 (+ 0,9% au 1^{er} janvier, + 2,65% au 1^{er} mai et + 2,01% au 1^{er} août) qui ont impacté les salaires des assistantes familiales ;
- à la revalorisation salariale des professionnels des services de l'aide à domicile du secteur de l'enfance (titre IV de la convention CNSA) pour un montant de 2 M€ ;
- à l'impact des mesures mises en place dans le cadre du Ségur (Conférence des Métiers) pour un coût total de 13,3 M€.

Le plan d'action départemental a par ailleurs fortement contribué au renforcement des moyens des établissements et de l'accueil familial. 296 places d'accueil supplémentaires pour les enfants confiés à l'ASE (92 places en établissements et 204 en accueil familial) ont été créées en 2022.

134 mesures d'AEMO (Actions Educatives en Milieu Ouvert) ont en outre été mises en place au cours de l'exercice 2022.

Le Département a également accru les mesures de placement à domicile, en créant 100 nouvelles mesures d'intervention renforcée à domicile à destination des tout-petits.

Les équipes de professionnels ont elles aussi été renforcées avec la création de 29 postes de travailleurs sociaux supplémentaires afin de garantir des conditions d'accompagnement optimales des enfants confiés.

- **La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - volet Enfance (13,6 M€)**

Dès 2019, le Département du Nord a renforcé son action dans les politiques de solidarité dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée avec l'Etat. Conscient de l'importance du traitement social de la pauvreté, ce plan renforce plus particulièrement les politiques d'accompagnement vers l'emploi. Il prépare à l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement. En 2022, le Département du Nord a consacré 13,6 M€ du plan pauvreté - volet enfance à la stratégie de la protection de l'Enfance (hors fonctions supports), soit + 1 M€ par rapport au CA 2021.

Enfin, la mobilisation des recettes issues du Plan Pauvreté a également permis de poursuivre les actions engagées depuis 2019, à savoir : mieux prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), accompagner les jeunes majeurs issus de l'ASE, développer les maisons des parents, ou encore développer la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE.

- **La stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance – plan Taquet (5,9 M€)**

En 2020, le Département s'est engagé dans la Stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour une durée de trois ans, aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'année 2022 a donc été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des 88 nouvelles mesures de ce plan, articulées autour de deux objectifs fondamentaux : renforcer les interventions précoces pour mieux répondre aux besoins des tout-petits, et prévenir les ruptures dans l'accompagnement des enfants protégés.

Ces moyens supplémentaires ont permis, notamment, de soutenir la diversification de l'offre dans le domaine de l'enfance, de renforcer les Cellules Départementales de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), et d'augmenter le nombre d'enfants suivis à domicile et en consultation infantile de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

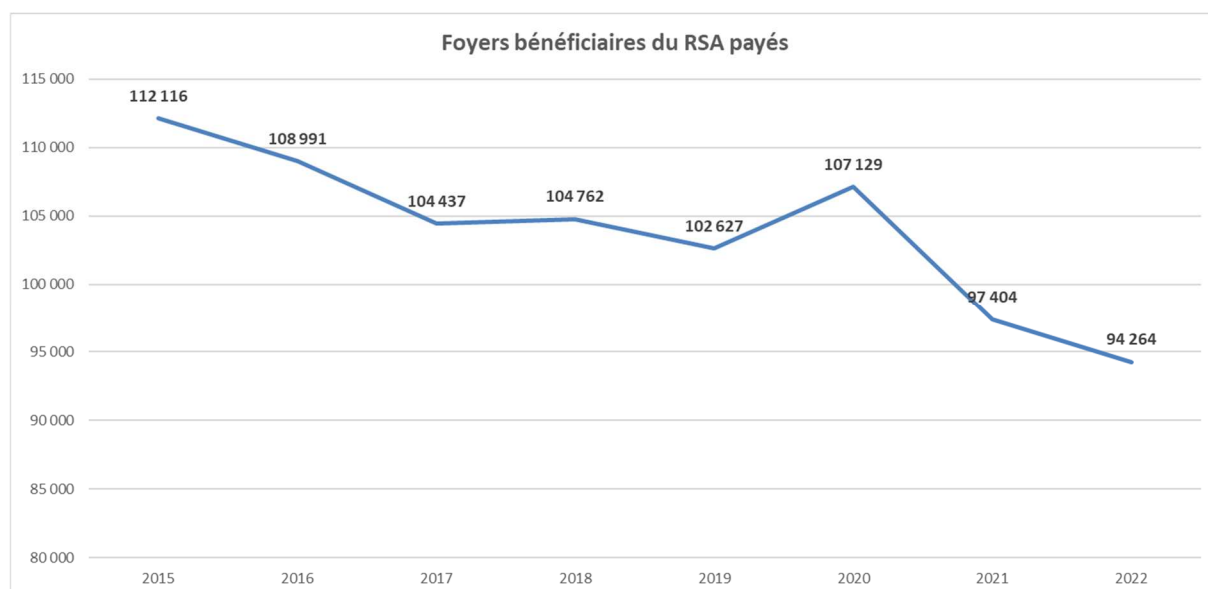
En 2022, le Département du Nord a consacré 5,9 M€ à cette stratégie soit + 2,3 M€ par rapport au CA 2021.

2. Les actions d'insertion : une politique volontariste de retour à l'emploi entraînant une diminution conséquente du RSA

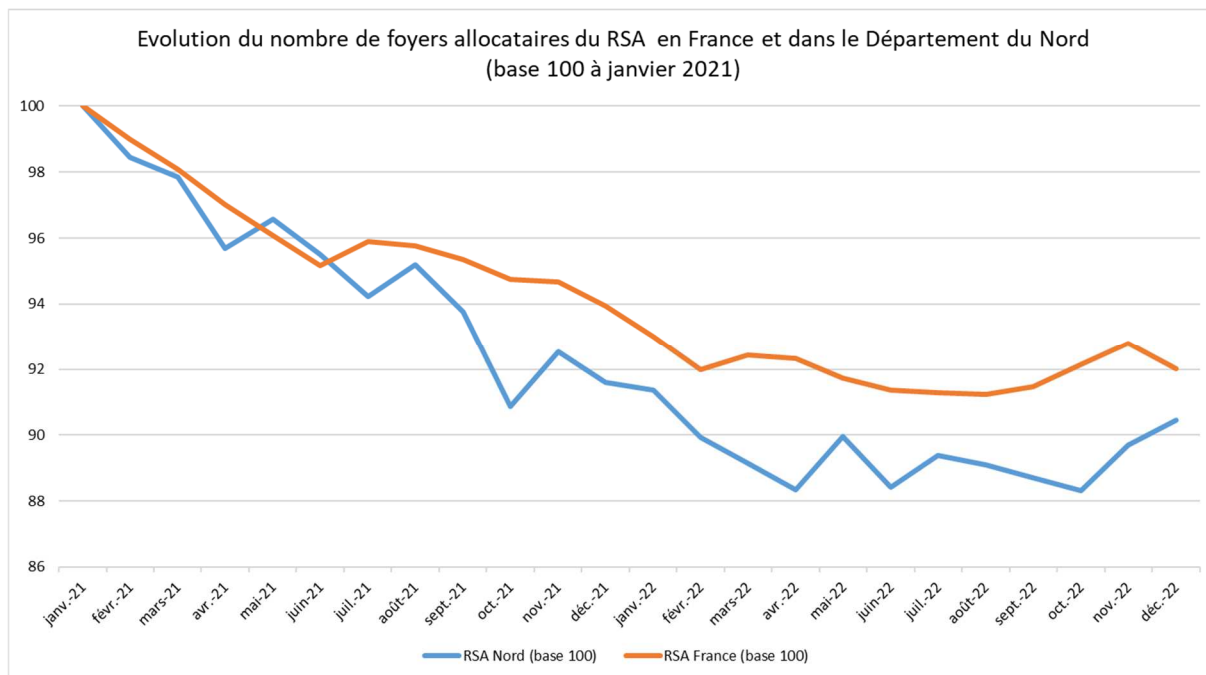
En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Allocation RSA	657,1	621,8	-35,3	-5,4%
Insertion sociale et professionnelle	53,6	49,6	-4,0	-7,5%
Solidarité au titre du logement et de l'habitat	5,5	5,2	-0,3	-5,4%
Actions d'insertion	716,2	676,6	-39,7	-5,5%

- **Une forte diminution de l'allocation RSA**

A la fin de l'année 2022, le nombre de foyers allocataires du RSA était de 94 264, contre 112 116 en 2015. Pour 2022, la baisse représente 3 140 foyers payés par rapport à décembre 2021 (- 3,2%).



Après un léger rebond en 2020 lié à la crise sanitaire, le nombre de foyers allocataires continue de décroître et entraîne une nouvelle diminution en 2022 de la dépense de RSA de 35,3 M€ par rapport au CA 2021 et ce malgré l'augmentation exceptionnelle de 4% du RSA appliquée en juillet 2022, partiellement compensée par l'Etat en 2022, afin de faire face à l'inflation.



Sur la période 2021 - 2022, le nombre de bénéficiaires a diminué d'environ 8% au niveau national (données DREES) alors que dans le même temps il diminuait de près de 10% dans le Nord. Ces évolutions croisées mettent en évidence une dynamique plus forte du retour à l'emploi dans le Nord qu'au niveau national.

Ce résultat est le fruit de la politique ambitieuse mise en place par le Département, permettant d'agir et d'orienter rapidement tous les bénéficiaires du RSA grâce à une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. En 2022, cette stratégie départementale s'est appuyée sur :

- **Les 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), devenues Maisons Nord Emploi (MNE) permettant :**
 - d'orienter rapidement les bénéficiaires du RSA, de les accompagner vers l'emploi sous forme de coaching et de renforcer le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires ;
 - d'organiser une meilleure complémentarité des accompagnements. Ainsi, environ 1 900 allocataires du RSA sont sortis avec un emploi ou une formation à l'issue de leur accompagnement de 3 mois. Au total, 33 105 allocataires nouveaux entrants ont été accueillis et orientés, sous un mois maximum, au sein des MNE et des 38 agences Pôle Emploi du Nord.
- **La semaine « Réussir Sans Attendre »**

Du 21 au 25 novembre 2022, la quatrième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » a rassemblé plus de 9 000 allocataires du RSA coachés et prêts à convaincre. Tout au long de la semaine, les 917 actions programmées dans les Maisons Nord Emploi et les agences Pôle emploi ont permis de proposer des offres de recrutement direct, des offres de formation ou une solution pour aider à lever les freins à l'embauche (mobilité ou mode de garde des enfants).

Au cours de cette édition, 490 entreprises se sont mobilisées avec près de 2 200 postes à pourvoir, notamment dans les secteurs en tension que sont les métiers du bâtiment et des travaux publics, la logistique ou encore l'automobile. Les métiers de la petite enfance et du

grand âge recrutent également en nombre. À la fin de la semaine, 1500 promesses d'embauches ont été recensées et 335 allocataires vont également démarrer une formation qui débouchera vers un emploi à moyen terme.

- **Le dispositif « Réussis Sans Attendre »**

L'année 2022 a été l'occasion de continuer à mettre l'accent sur des solutions innovantes pour les jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans. Dans ce cadre, l'action « Réussis Sans Attendre » (dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) financé par le Fonds Social Européen (FSE)), a permis d'orienter 399 allocataires du RSA et jeunes ASE vers l'emploi ou la formation.

- **La politique d'insertion sociale et professionnelle orientée vers les contrats aidés**

Cette politique de soutien des contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l'emploi. Celle-ci s'appuie sur les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI) (5,7 M€), les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges (4,5 M€) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA (2,5 M€).

Enfin, les recettes issues du Plan Pauvreté – volet insertion ont permis la poursuite du déploiement de la stratégie en matière d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi des allocataires par le biais des Maisons Nord Emploi (MNE) et des coaches emplois.

3. Les personnes âgées : une politique toujours marquée par l'augmentation de l'APA et par le soutien aux SAAD

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Allocation APA	255,8	264,0	+8,2	+3,2%
Hébergement personnes âgées	72,7	73,0	+0,3	+0,4%
Prévention et soutien à domicile personnes âgées	10,9	10,9	+0,02	+0,2%
Subventions au titre des personnes âgées	0,1	0,1	-0,03	-19,7%
Avenant 43 - PA	6,9	15,2	+8,3	+119,0%
Personnes âgées	346,4	363,1	+16,7	+4,8%

Les dépenses du secteur personnes âgées sont en forte augmentation. Au total, elles s'élèvent au CA 2022 à 363,1 M€, soit une augmentation de 16,7 M€ par rapport à 2021 (+ 4,8%). Cette hausse concerne essentiellement deux programmes : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

- **La croissance continue de l'APA**

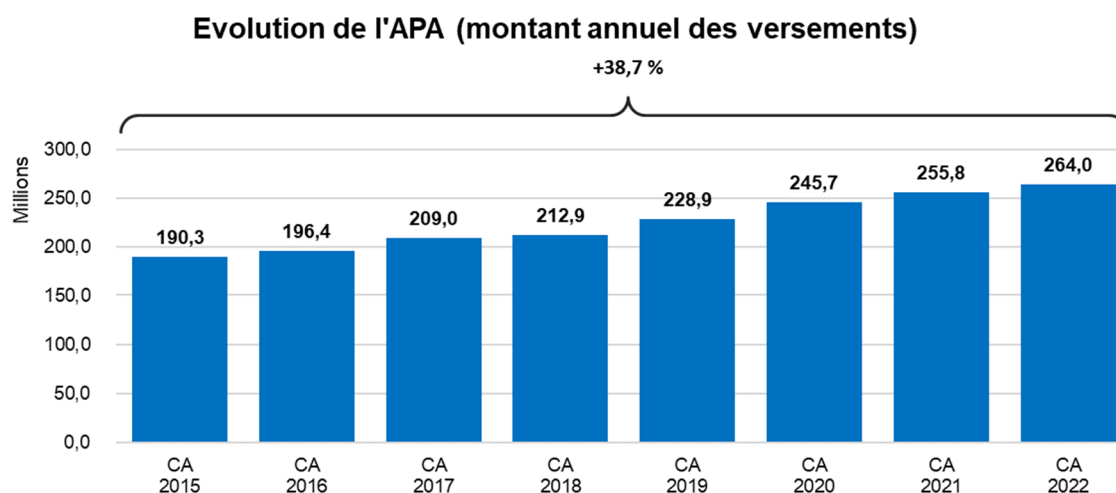
Le montant de cette allocation a augmenté chaque année depuis 2015 pour atteindre 264 M€ en 2022, soit une augmentation de 73,7 M€ sur cette période (+ 38,7 %).

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- la géronto-croissance, autrement dit le vieillissement de la population. Cet effet impacte notamment le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile qui augmente d'environ 5 % par an en moyenne depuis 2017 ;
- la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) qui implique une augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires ;

- la revalorisation d'1 € par heure, depuis 2020, du forfait des SAAD et l'application de la convention titre IV avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Entre les CA 2021 et 2022, l'APA est en hausse de 8,2 M€ (+ 3,2 %), dont 3,4 M€ au titre de la dotation qualité (compensés à 100 % par la CNSA).



- **L'avenant 43, la poursuite de l'accompagnement du Département aux SAAD**

Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a confirmé l'accompagnement des SAAD dans la réforme de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Cette réforme, issue du Ségur de la santé, prévoit une augmentation des salaires des professionnels. Le Département a ainsi poursuivi cet effort en 2022, en augmentant de 8,3 M€ les dépenses liées à l'avenant 43 sur le secteur des personnes âgées et de 2,4 M€ sur le secteur des personnes en situation de handicap.

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Avenant 43 - secteur Personnes Agées	6,9	15,2	+8,3	+119,0%
Avenant 43 - secteur Personnes Handicapées	1,7	4,1	+2,4	+141,2%
	8,6	19,3	+10,7	+123,4%

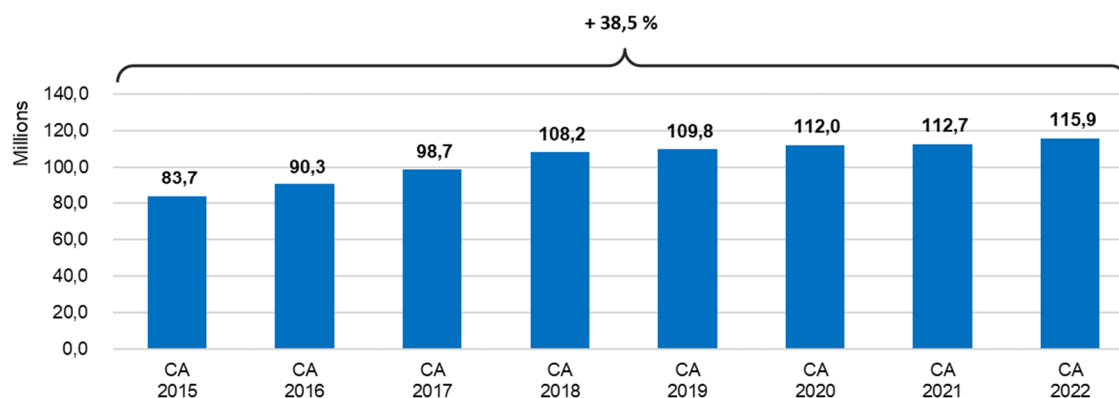
4. Les personnes en situation de handicap : un net renforcement du soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Allocation PCH et ACTP	126,7	129,8	+3,0	+2,4%
Etablissements et services personnes handicapées	229,8	243,7	+13,9	+6,0%
Fonctionnement de la MDPH	5,4	5,7	+0,3	+5,6%
Soutien à domicile personnes handicapées	2,1	2,4	+0,2	+11,2%
Subventions au titre des personnes handicapées	0,1	0,1	+0,03	+29,9%
Transport des personnes en situation de handicap	10,4	10,0	-0,4	-3,8%
Avenant 43 - PH	1,7	4,1	+2,4	+141,2%
Personnes Handicapées	376,3	395,7	+19,5	+5,2%

- **La maîtrise des dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

Le montant total des versements liés à la PCH s'élève en 2022 à 115,9 M€, soit une augmentation de 3,2 M€ (+ 2,8%) par rapport à 2021. La mission PCH, mise en œuvre en 2018, a permis d'encadrer la progression des dépenses liées à cette allocation.

Evolution de la PCH (montant annuel des versements)



- **L'augmentation des dépenses des établissements pour personnes en situation de handicap**

Les dépenses pour les établissements s'établissent en 2022 à 243,7 M€ (soit + 13,9 M€ par rapport au CA 2021).

Cette augmentation est notamment liée aux crédits complémentaires accordés aux établissements du secteur pour couvrir les impacts financiers de la Covid-19 et les dépenses dans le cadre du nouvel appel à projets (AAP) prévention des départs en Belgique.

Elle s'explique également par l'extension du Ségur de la santé de la fonction publique hospitalière vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernant les personnels médicaux (médecins, aides-soignants...) signée le 28 mai 2021 par le biais de l'accord Laforcade. Cette mesure a impacté les établissements publics et privés du secteur des personnes en situation de handicap dans le domaine de compétence du Département.

Lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022, ces revalorisations ont été étendues aux fonctions socio-éducatives et médico-sociales ainsi qu'aux soignants « oubliés » des accords Laforcade. Les établissements associatifs du secteur des personnes en situation de handicap ont ainsi à leur tour été concernés par ces mesures.

Enfin, 0,9 M€ supplémentaires ont été alloués au titre de la dotation qualité en 2022 (compensés à 100 % par la CNSA).

5. Les actions de santé

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
PMI et planification familiale	2,6	2,8	+0,2	+7,3%
Service de Prévention santé (hors PMI et planification familiale)	2,2	2,3	+0,1	+4,0%
Amélioration de l'accès à l'offre de soins		0,02	+0,02	-
Actions de Santé	4,8	5,1	0,3	+6,3%

En 2022, le Département a conforté ses dépenses d'action de santé. Elles s'élèvent à 5,1 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au CA 2021.

6. Des dépenses dédiées aux collégiens en hausse

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Accompagnement des collégiens	14,1	13,3	-0,8	-5,4%
Collèges numériques	3,2	2,7	-0,5	-15,6%
Forfaits d'externat	26,9	27,3	+0,4	+1,4%
Dotations de fonctionnement aux collèges publics	21,0	26,8	+5,8	+27,5%
Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement	7,2	5,8	-1,4	-19,7%
Propreté des collèges	13,1	14,0	+0,9	+6,8%
Collégiens	85,5	89,9	+4,4	+5,1%

Les dépenses dédiées aux collégiens se sont élevées en 2022 à 89,9 M€, soit une augmentation de 4,4 M€ par rapport au CA 2021 (+ 5,1%).

Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation des dotations de fonctionnement aux collèges publics (+ 5,8 M€ soit + 27,5%). En effet, l'augmentation du coût des fluides et le renforcement des protocoles sanitaires ont impacté le montant de ces dotations.

Quant à la hausse des dépenses d'entretien des collèges, elle s'explique par la poursuite de l'externalisation, et par le renforcement des protocoles dans le cadre de la crise sanitaire.

B. LA MAITRISE DES DEPENSES DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les dépenses consacrées à la solidarité territoriale se sont élevées en 2022 à 135,8 M€, soit une hausse de 3,2 M€ par rapport à 2021 (+ 2,4%). Les dépenses réalisées au sein de chacun des secteurs de cette politique augmentent légèrement par rapport à l'année précédente. La culture et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) connaissent une légère progression.

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Infrastructures et réseaux	9,2	9,5	+0,3	+2,9%
Projets stratégiques cofinancés	0,4	0,4	+0,1	+16,6%
Développement territoriale et cadre de vie	13,0	13,2	+0,2	+1,9%
Culture	12,5	13,5	+1,1	+8,5%
Aide aux territoires	2,1	2,2	+0,1	+4,8%
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	95,5	97,0	+1,5	+1,6%
SOLIDARITE TERRITORIALE	132,6	135,8	+3,2	+2,4%

Les dépenses du secteur de la culture étaient en diminution depuis 2020 du fait des annulations et des reports d'expositions et d'évènements culturels en raison de la situation sanitaire. Ces dépenses sont en hausse de 1,1 M€ en 2022 et reviennent par conséquent à un niveau très proche de celui d'avant-crise (13,9 M€ en 2019).

Comme prévu au BP 2022, la subvention de fonctionnement versée au SDIS a quant à elle été augmentée de 1,5 M€ pour atteindre 97 M€.

C. LE RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Finances et moyens généraux	124,3	140,7	+16,3	+13,1%
Moyens de l'Assemblée	7,8	8,3	+0,5	+6,5%
Moyens généraux de l'administration	19,6	20,9	+1,3	+6,7%
Moyens RH	412,9	434,2	+21,2	+5,1%
Patrimoine départemental	13,5	16,5	+3,0	+22,2%
Systèmes d'informations et e-administration	9,9	9,4	-0,5	-5,0%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX	588,1	629,9	+41,9	+7,1%

Les dépenses de la politique Finances et moyens généraux, correspondant principalement aux fonctions supports et aux opérations financières et comptables de la Collectivité, s'élèvent en 2022 à 629,9 M€. Elles connaissent une progression nette de 41,9 M€ par rapport à 2021 (+ 7,1%), pour trois raisons principales : la hausse de la masse salariale de la Collectivité, la hausse du montant des provisions et l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

- **La hausse de la masse salariale**

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
Charges de personnel hors paie	3,5	3,7	+0,2	+5,8%
Charges de personnel paie	409,5	430,5	+21,0	+5,1%
MOYENS RH	412,9	434,2	+21,2	+5,1%

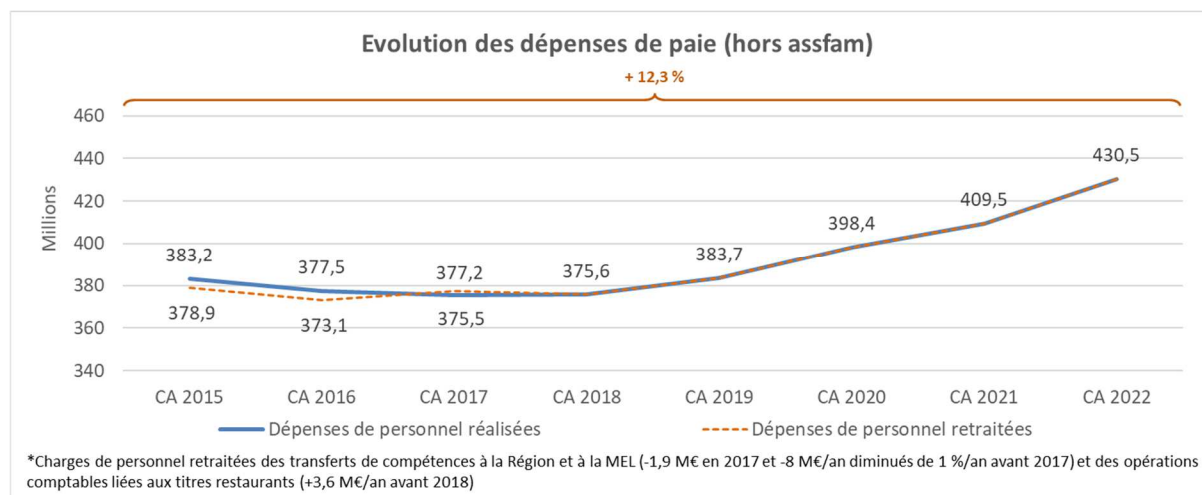
Les dépenses hors paie s'élèvent en 2022 à 3,7 M€. Elles sont en augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2021, après une augmentation de 0,6 M€ entre 2020 et 2021. En effet, après les multiples annulations de formation dues à la crise de la Covid-19 et aux mesures de confinement, les dépenses de formation et d'accompagnement des agents retournent à leur niveau d'avant crise.

Mais la principale évolution du budget s'explique par les dépenses de paye (hors assistants familiaux, individualisées dans la politique de l'enfance) qui connaît une augmentation de 21 M€ par rapport au CA 2021, malgré la maîtrise des effectifs.

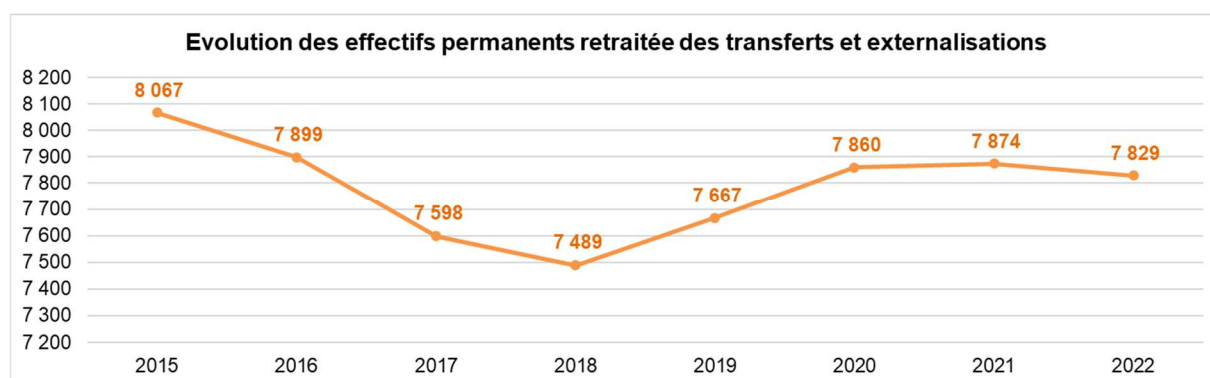
Cette hausse s'explique par divers éléments :

- l'effet de 6 mois de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 3,5%) à compter du 1^{er} juillet 2022. L'impact de cette mesure s'élève à 6,8 M€ sur 2022 ;
- l'extension des revalorisations salariales du Ségur de la santé de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et du cadre d'emploi des sages-femmes ;
- l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions internes ;
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, dont l'objectif était de conserver la référence au SMIC (dont le montant a été augmenté à trois reprises en 2022) et de dynamiser l'évolution salariale de début de carrière ;

- la revalorisation de l'allocation sociale en 2022, celle-ci étant indexée sur la valeur du point et sur le traitement indiciaire minimum mensuel (le décret n° 2021-1270 avait porté l'indice minimum de 309 à 340) ;
- l'indemnisation du télétravail mise en place dès janvier 2022, conformément aux dispositions de l'accord collectif signé le 8 juin 2021 entre le Département et les représentants du personnel. Dans un premier temps fixée à 2,5 €, cette indemnisation journalière a ensuite été portée à 2,88 € ;
- l'effet en année pleine des recrutements intervenus en 2021 (dont une partie est cofinancée par l'Etat ou l'Union Européenne) ;
- l'indemnité inflation décidée par l'Etat et mise en œuvre par les employeurs ;
- l'ajustement de la prévision initiale de la revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).



L'augmentation de la masse salariale sur ces dernières années traduit également les efforts de recrutement réalisés. En effet, depuis 2018, les orientations politiques en faveur de l'action sociale (notamment le retour à l'emploi, les MNE et la protection de l'enfance) ou de l'éducation (restauration scolaire) ont eu une incidence haussière sur les dépenses de personnel.



En 2022, les effectifs permanents de titulaires du Département du Nord sont relativement stables (- 45). Des agents contractuels supplémentaires, financés en partie par l'Etat ou les fonds européens (plan pauvreté ou plan de protection de l'enfance par exemple) ont été recrutés pour soutenir la mise en œuvre de nouveaux dispositifs dédiés essentiellement à l'action sociale Toutefois, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les EPP et n'ont donc pas d'impact sur l'évolution des effectifs permanents.

- **Le renforcement du budget des moyens généraux et du patrimoine**

Le budget des moyens généraux est passé de 19,6 M€ en 2021 à 20,9 M€ en 2022, soit une hausse de 1,3 M€ (+ 6,7%).

L'évolution des dépenses sur le secteur Patrimoine (+ 3 M€ soit + 22,2%) s'explique essentiellement par les augmentations liées aux prix des énergies.

Ainsi, les dépenses d'électricité ont bondi de 106 % (3,2 M€, + 1,7 M€ entre 2021 et 2022), de même que les dépenses de chauffage urbain (+ 180%, 0,7 M€ en 2022 contre 0,3 M€ en 2021). Les dépenses liées à l'eau et à l'assainissement ont augmenté dans une moindre mesure (0,2 M€, soit + 34% par rapport à 2021), de même que les dépenses de combustibles (0,8 M€, soit + 21% par rapport à 2021).

- **Une relative stabilité sur les autres programmes**

La hausse du programme Finances (140,7 M€, + 16,3 M€), s'explique principalement par l'augmentation du niveau des provisions. En effet, une provision de 40 M€ avait été mise en place afin de se prémunir contre une éventuelle baisse des DMTO en 2021. En 2022, 50 M€ de provisions ont été constitués : 15 M€ relatifs à l'augmentation prévue sur le forfait des SAAD et 35 M€ au titre des régularisations à venir pour les recours sur successions.

Enfin, en raison de la hausse des taux en cours d'exercice, les frais financiers augmentent légèrement (+ 0,6 M€) compte tenu de l'évolution du taux moyen de la dette du Département (2,15 %). Les dépenses de péréquation (+ 5,2 M€) impactent elles aussi les dépenses du secteur Finances.

Les moyens de l'assemblée ainsi que ceux des systèmes d'information restent quant à eux stables.

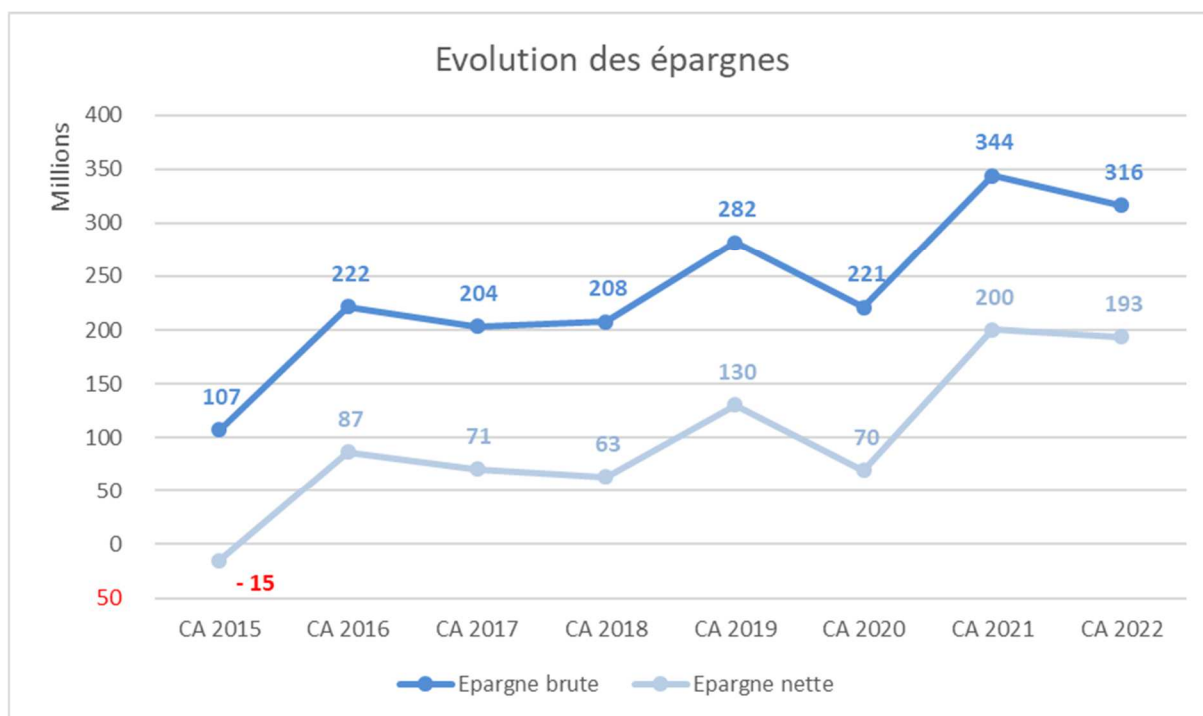
III. LES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX PERENNISES PERMETTENT D'AUGMENTER L'INVESTISSEMENT

Le maintien d'un niveau élevé d'autofinancement permet à la Collectivité de conserver un endettement stable et sain, tout en renforçant le niveau de ses dépenses d'équipement. Il convient néanmoins de rappeler qu'une partie de cette situation est liée en 2022 comme en 2021 à un niveau exceptionnel de DMTO.

A. UN RECOURS PREPONDERANT A L'AUTOFINANCEMENT

Parallèlement à la stratégie de maîtrise des dépenses appliquée depuis 2015, l'augmentation des recettes de fonctionnement, portée notamment par le produit des DMTO, a permis à la Collectivité de renforcer ses niveaux d'épargne.

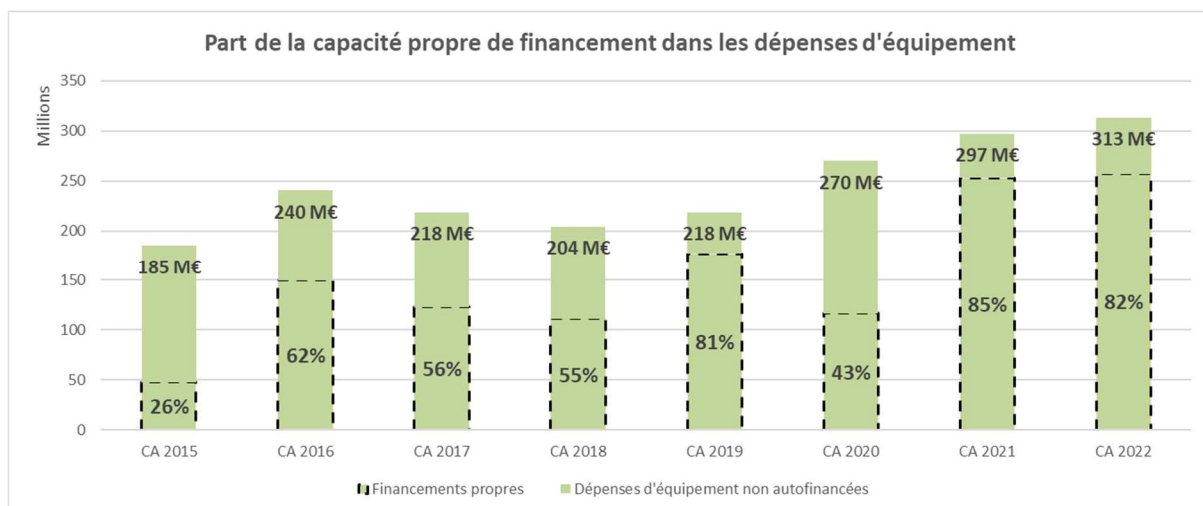
L'épargne brute atteint ainsi 316 M€ au CA 2022 et subit une légère baisse par rapport à 2021 (- 27,8 M€ soit - 8,1%). Le remboursement du capital de dette baissant fortement en 2022 (- 21,2 M€), la baisse de l'épargne nette (- 6,6 M€) est moins importante que celle de l'épargne brute. Ainsi, l'épargne nette, correspondant à l'épargne effectivement disponible pour financer les dépenses d'équipement, s'élève en 2022 à 193 M€.



Ce niveau élevé d'épargne permet de nouveau à la Collectivité d'augmenter ses investissements, tout en maintenant sa dette stable.

B. UNE AUGMENTATION DES FINANCEMENTS EXTERNES

Les recettes d'investissement hors emprunt (63,3 M€) ont évolué de + 10,5 M€ (+ 19,9%) entre les CA 2021 et 2022. Elles se composent des dotations et compensations de l'Etat (47,4 M€) et des subventions, participations et remboursements liées à des projets spécifiques (15,9 M€). Cumulée aux recettes propres, l'augmentation des recettes externes a permis à la Collectivité, en 2022, de financer ses dépenses d'équipement à 82% sans recourir à l'emprunt.



7. Les dotations et compensations versées par l'Etat

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022/ CA 2021	
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	25,4	25,7	+0,3	+1,3%
Dotations Départementales d'Équipement des Collèges (DDEC)	13,0	13,0	0,0	0,0%
Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	4,0	8,8	+4,8	+119,0%
Dotations de l'Etat	42,3	47,4	+5,1	+12,0%

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :**

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat compensant, au taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA que les collectivités territoriales ont supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement (N-1 pour le Département du Nord) et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En 2022, le Département a perçu 25,7 M€ au titre du FCTVA contre 25,4 M€ en 2021, soit un montant stable (+ 0,3 M€).

- **La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) :**

Depuis le 1er janvier 1986, la DDEC est attribuée pour compenser les dépenses d'équipement des collèges transférés aux Départements. Le montant de cette dotation est figé et s'élève à 13 M€.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) :**

Chaque année, une enveloppe est dédiée aux Départements afin de financer différents projets sur la base de critères prioritaires par l'Etat. Ces recettes sont ensuite exécutées en fonction de l'avancée des projets.

Ainsi, le Département a perçu en 2022 une recette de 8,8 M€ finançant les soldes et acomptes des travaux de différentes opérations prévues sur les enveloppes 2019, 2020 et 2021 : cryptoportique du forum antique de Bavay, collège Chasse Royale à Valenciennes, collège Jules Ferry à Anzin, Maison France Services (MFS) à Bruay-sur-Escaut, extension du Musée Matisse, regroupement des collèges à Hautmont, collèges numériques, reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai, reconstruction de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation (EPDSAE) à Monceau Saint Waast, rénovation de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Lille Moulins, programme de développement durable des collèges (toitures, LED, panneaux solaires et Contrat de Performance Énergétique (CPE) dans quatre collèges de l'Avesnois).

8. Les autres recettes réelles d'investissement

Les autres recettes réelles d'investissement se composent essentiellement de subventions et participations de différents organismes (Union européenne, Etat, Région, Communes...) pour le financement d'opérations de travaux et d'entretien spécifiques. Elles se sont renforcées en 2022 et présentent des mouvements parfois significatifs entre les différentes lignes liées à l'avancée des projets subventionnés.

En milliers d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022/ CA 2021	
Collèges	1,8	2,7	+0,9	+50,8%
Voirie	4,2	3,9	-0,4	-8,5%
Culture	1,5	2,7	+1,2	+75,1%
Développement territorial et cadre de vie	0,9	2,0	+1,1	+115,1%
Patrimoine (hors cession)	1,2	0,2	-1,0	-85,7%
Recettes sociales	0,0	2,1	+2,1	
Recettes diverses (Finances, DSI, aides aux territoires)	0,1	0,5	+0,4	+319,8%
Feder	0,0	1,1	+1,1	+10 546,4%
Produit des radars automatiques	0,7	0,8	+0,1	+7,6%
Autres recettes d'investissement	10,5	15,9	+5,4	+51,7%

Ainsi, le Département a perçu des financements spécifiques pour les collèges en 2022 : travaux du collège Chasse Royale à Valenciennes (0,5 M€ dans le cadre de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et 1 M€ au titre de la revitalisation des internats d'excellence, ou travaux de réhabilitation dans le cadre du CPE des quatre collèges de l'Avesnois (0,3 M€ du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)).

Certaines opérations de voirie ont été en partie subventionnées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), notamment les travaux de contournement de Maubeuge (pour 1,8 M€). Des subventions ont par ailleurs été versées par les communes concernées dans le cadre d'opérations de requalification du cadre de vie (0,7 M€) ou encore d'amélioration ou d'accessibilité à des entreprises (0,5 M€). Les autres recettes de voirie relèvent des récupérations d'avances ou de soldes négatifs de marchés de travaux.

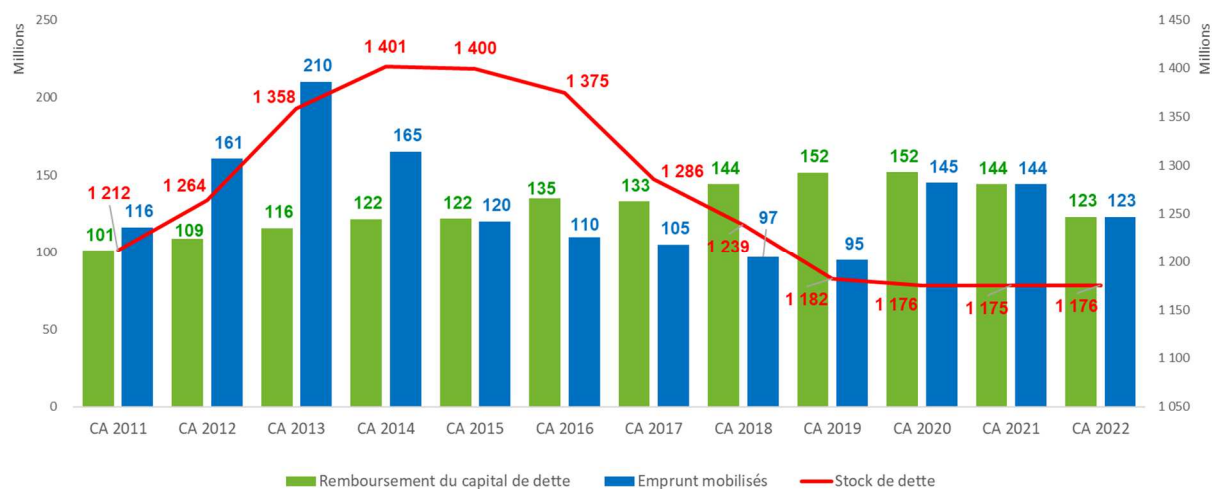
Les établissements culturels ont aussi été bénéficiaires de subventions pour un montant de 2,7 M€ et plus précisément les travaux du cryptoportique du Forum Antique de Bavay (2,4 M€ de la Région et 0,2 M€ du Ministère de la Culture).

Le secteur du développement territorial et du cadre de vie a bénéficié de financements de l'agence de l'eau (0,6 M€) pour des acquisitions de parcelles dans les Espaces Naturels du Nord (ENN) et la gestion de ces sites. 1,3 M€ de recettes proviennent d'un remboursement de trop perçu dans le cadre de la convention avec Partenord.

Les 2,1 M€ de recettes sociales résultent aussi d'un remboursement suite à la non-exécution des travaux subventionnés (résidence autonomie et EHPAD).

Enfin, les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernent la voie verte Scandibérique (0,9 M€) et d'autres projets labélisés Eurocyclo.

C. UN ENDETTEMENT STABLE ET SAIN

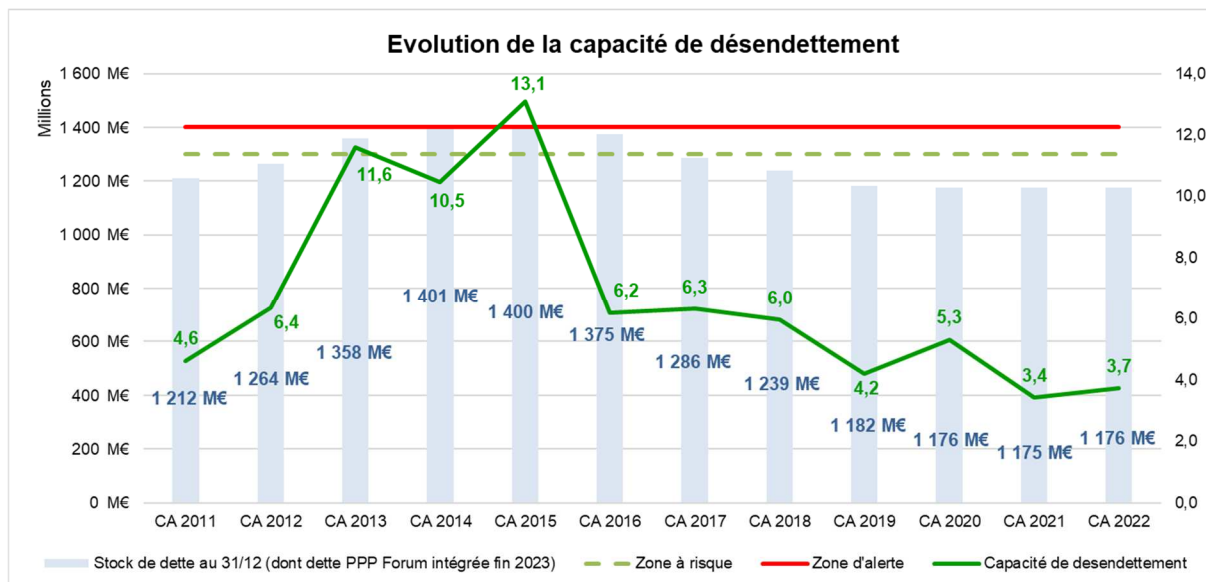


Avec un volume de nouveaux emprunts mobilisés en 2022 égal au montant du capital remboursé sur l'exercice (123 M€), la dette du Département se stabilise à 1,176 Md€ au 31 décembre 2022. Après une période de net désendettement entre 2015 et 2020 (diminution de 16% du stock de dette), le Département poursuit ainsi sa stratégie de maîtrise de l'endettement.

Il est à noter que la baisse du remboursement du capital de la dette en 2022 est liée en grande partie au choix de modifier en 2014 certains échéanciers de contrats. Ainsi, surtout en 2015 et 2016, le remboursement de capital a été diminué de plus de 10 M€/an. Cette diminution a été reportée sur les exercices 2020 et 2021 (respectivement + 5 M€ et + 13 M€).

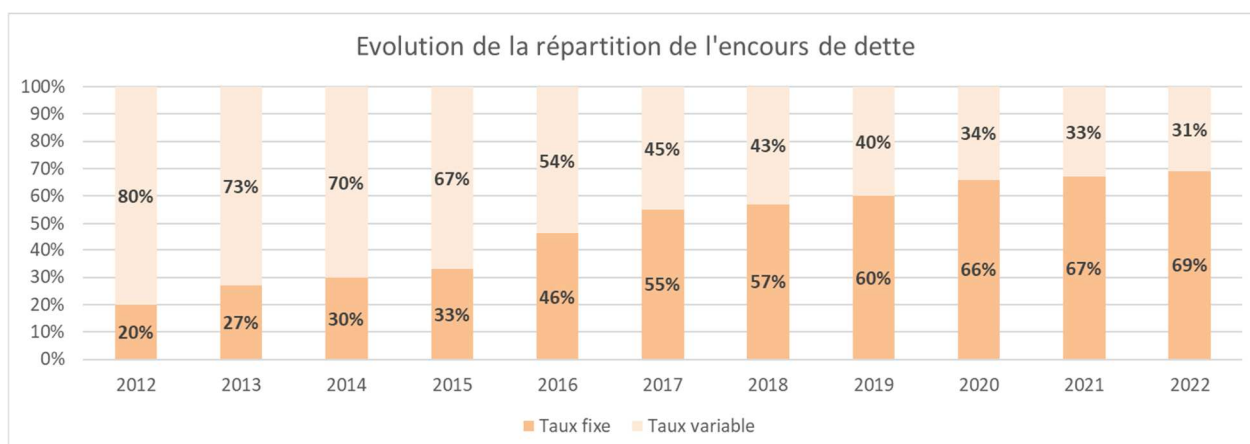
Conjuguée à une épargne brute à un niveau toujours élevé, la capacité de désendettement⁴ de la Collectivité reste à un niveau extrêmement sain. Principal ratio permettant d'étudier le niveau d'endettement, celle-ci atteint 3,7 ans au 31 décembre 2022 (contre 3,4 ans au 31 décembre 2021), bien loin des seuils de vigilance (10 ans) et même d'alerte (12 ans) définis pour la strate départementale.

⁴ La capacité de désendettement correspond à la durée potentiellement nécessaire à une collectivité pour rembourser son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.



L'encours de dette du Département demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler⁵, soit la structure la plus performante.

Le Département a également poursuivi sa stratégie de gestion de la dette en 2022, en privilégiant le recours au taux fixe dans un contexte de forte remontée des taux sur les marchés. La part de l'encours à taux fixe représente ainsi désormais 69% du stock.



Le taux moyen de l'encours de dette du Département, qui avait atteint des niveaux historiquement bas ces dernières années, remonte logiquement et de manière assez nette. En effet, les emprunts contractés en 2022 ont fait augmenter de manière sensible ce taux moyen. Aussi et surtout, il est impacté par l'évolution du coût des emprunts à taux variable au sein du stock de dette. Le taux moyen de la dette départementale passe ainsi de 1,45% au 31 décembre 2021 à 2,15% au 31 décembre 2022. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements est de 2,17%⁶ en fin d'exercice 2022.

⁵ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler (« Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ») opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

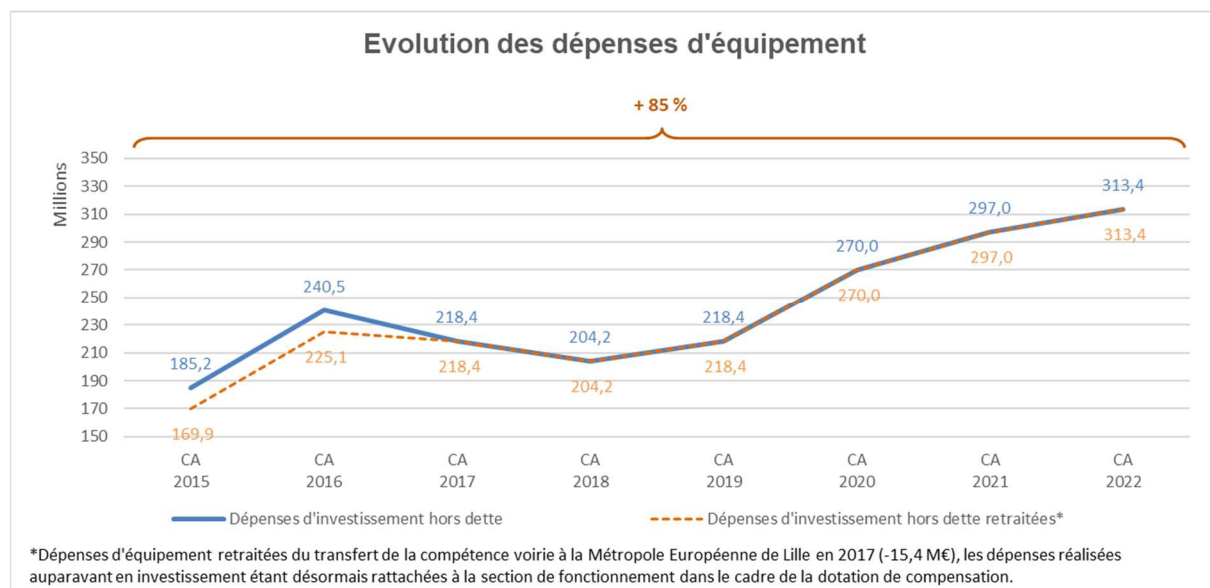
⁶ Source : Finance Active

Les frais financiers augmentent légèrement pour s'élever en 2022 à 17,9 M€ (contre 17,3 M€ en 2021).

Les emprunts mobilisés en 2022 sont répartis entre la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Société Générale et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Les taux fixes s'établissent entre 2,36% et 2,82%. Le seul emprunt à taux variable a été souscrit au taux Euribor 3 mois + 0,54%.

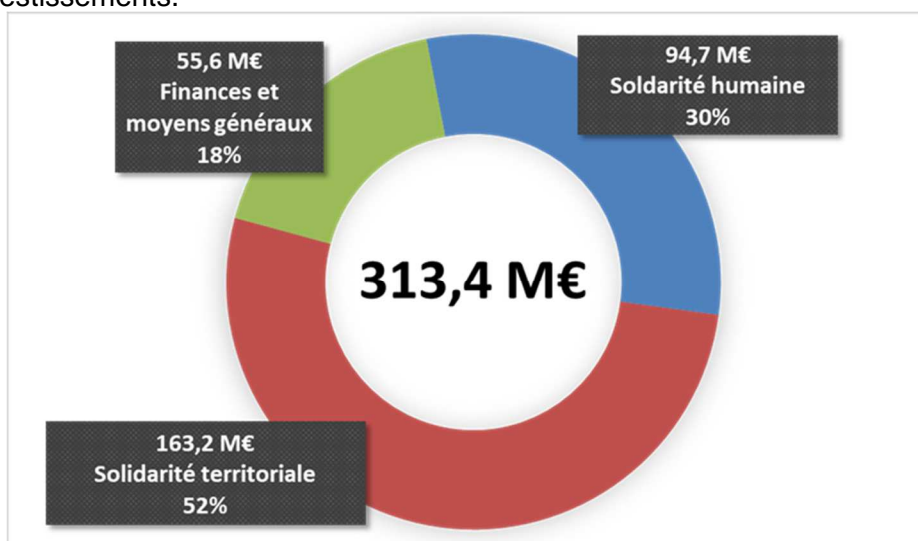
IV. LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FORTE

Résultat de la stratégie financière engagée à partir de 2015, l'exercice 2022 confirme la poursuite d'une politique d'investissement forte de la Collectivité.



Leur évolution au cours du précédent mandat peut être analysée en deux phases :

- entre 2015 et 2019, le Département a été contraint, afin de rétablir des ratios financiers détériorés et de préserver ses équilibres financiers pour l'avenir, de stabiliser le niveau de ses dépenses d'équipement ;
- depuis 2020, le retour à des niveaux d'endettement et d'épargne sains permet à la Collectivité, en dépit de la crise sanitaire, d'inscrire une hausse importante de ses investissements.



Dans ce cadre, les dépenses d'équipement poursuivent leur progression en 2022 (+ 16,4 M€ soit + 5,5%) et ont été réalisées au taux de 93% par rapport au BP.

Pour chacune des thématiques concernées, le Département du Nord a privilégié des investissements en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement. Les dépenses liées aux Espaces Naturels du Nord et à l'environnement (3,9 M€) sont ainsi en hausse, tout comme celles relatives aux pistes cyclables (3 M€). D'importants travaux de rénovation énergétique (dont 21 M€ pour les programmes de rénovation durables des collèges et la réhabilitation des collèges de l'Avesnois) ont également été réalisés et des clauses spécifiques ont été intégrées aux marchés de construction. Concernant les achats réalisés par le Département, des clauses permettent là aussi de favoriser l'acquisition de matériels plus durables et moins énergivores. Enfin, la flotte de véhicules électriques a été élargie et le Département continue de financer le renforcement des transports collectifs lillois (5,3 M€).

A. UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DEDIE A LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Principale politique en matière d'investissement, les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent en 2022 à 163,2 M€, soit 52% des dépenses d'équipement de la Collectivité. Elles sont en hausse de 7,6 M€ par rapport à 2021 avec une volonté marquée de soutenir les aides aux territoires.

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	75,6	74,7	-0,9	-1,2%
PROJETS STRATEGIQUES COFINANCES	7,0	7,1	+0,1	+0,9%
DEV. TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	13,6	16,1	+2,5	+18,1%
CULTURE	10,4	8,1	-2,3	-21,9%
AIDE AUX TERRITOIRES	46,9	53,2	+6,3	+13,4%
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	2,0	4,0	+2,0	+100,0%
SOLIDARITE TERRITORIALE	155,5	163,2	+7,6	+4,9%

Les dépenses d'infrastructures et réseaux, correspondant pour l'essentiel aux dépenses de voirie, s'élèvent à 74,7 M€. Elles intègrent la poursuite des travaux du contournement de Valenciennes (25,1 M€) ainsi que des études et des acquisitions foncières pour plusieurs grands projets (doublement de la RD 642, liaison Lestrem/A25, circulation autour de Cambrai, contournement de Maubeuge...). Le Département a poursuivi les travaux d'entretien de la voirie (23,7 M€) et des ouvrages d'art (5,2 M€).

Il a aussi consacré 2,1 M€ aux opérations d'amélioration de l'accessibilité des entreprises, 3,7 M€ aux voies nouvelles en dehors des grands projets de maillage territorial, 2 M€ aux opérations de sécurité en agglomération ou encore 2,4 M€ aux opérations de requalification du cadre de vie.

Les projets stratégiques cofinancés (7,1 M€) sont stables (+ 0,1 M€ par rapport à 2021). La Collectivité a poursuivi sa participation au financement du métro lillois (5,3 M€) et au déploiement du très haut débit par l'intermédiaire du syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 (1,7 M€).

Les dépenses relatives au développement territorial s'élèvent à 16,1 M€, soit une augmentation de 2,5 M€ portée essentiellement par les crédits dédiés à l'environnement et les subventions à Partenord. Les dépenses 2022 comprennent en particulier :

- les investissements liés aux Espaces Naturels du Nord (6,1 M€) : aménagement et gestion des sites (2,2 M€), acquisitions foncières (0,7 M€), chemins de randonnée (0,2 M€) ;
- la forte augmentation des dépenses en faveur de la politique cyclable (3 M€) ;

- les dépenses liées aux actions de plantation et de renaturation (0,8 M€) et au développement rural (0,5 M€ dont 0,1 M€ pour les Maisons France Services) ;
- la politique de l'Habitat (7,2 M€) : dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (2,7 M€), subvention à Partenord (4,2 M€) ;
- l'exploitation et l'entretien du site du ValJoly (0,7 M€).

Les dépenses d'investissement dédiées à la culture s'élèvent en 2022 à 8,1 M€. Deux projets majeurs ont marqué l'année : la fin des travaux relatifs à la couverture du cryptoportique du Forum Antique de Bavay (3,5 M€) et le démarrage du chantier d'extension du Musée Matisse (1,3 M€).

Les aides attribuées aux territoires s'élèvent en 2022 à 53,2 M€. Une nouvelle fois en forte progression (+ 14,5 M€ en 2021 puis + 6,3 M€ en 2022), elles intègrent :

- le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)⁷ pour 27,2 M€ (+ 6,2 M€ par rapport à 2021) ;
- les Projets Territoriaux Structurants (PTS)⁸ pour 21,2 M€ (+ 6,4 M€ par rapport à 2021) ;
- les subventions « Voirie », incluant l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des voiries départementales et la mise en sécurité des routes départementales en agglomération pour 2,2 M€ (- 0,5 M€ par rapport à 2021) ;
- le volet spécifique et ponctuel « Relance » au sein de l'ADVB (1,1 M€).

Enfin, la participation du Département au SDIS en 2022 a été de 4 M€ (+ 2 M€ par rapport au financement habituel).

B. LA STABILITE DES DEPENSES DEEIEES A LA SOLIDARITE HUMAINE

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	1,8	2,5	+0,7	+40,9%
PERSONNES AGEES	10,8	10,8	-0,1	-0,8%
PERSONNES HANDICAPEES	2,5	0,8	-1,8	-70,3%
ACTIONS D'INSERTION	0,1	0,1	+0,1	
ACTIONS DE SANTE	0,01	0,01	-0,01	-100,0%
COLLEGIENS	79,8	80,6	+0,7	+0,9%
SOLIDARITE HUMAINE	95,0	94,7	-0,3	-0,4%

Les dépenses dédiées à la solidarité humaine s'élèvent en 2022 à 94,7 M€ contre 95 M€ en 2021.

Cette politique est essentiellement portée par les investissements en faveur des collèges (80,6 M€). Les dépenses relatives à ces derniers sont stables (+ 0,7 M€) après une forte augmentation en 2021 (+ 11,8 M€).

Elles intègrent en premier lieu les projets individualisés de constructions et reconstructions des bâtiments. D'un montant global de 17,6 M€ (- 10 M€), ces opérations comprennent notamment :

⁷ L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux communes de moins de 5 000 habitants.

⁸ Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

- la restructuration du collège Chasse Royale à Valenciennes dans le cadre d'un marché global de performance (6,8 M€) ;
- la réhabilitation des collèges Jules Ferry à Anzin (1 M€), Paul Duez à Cambrai (1,4 M€), Léon Blum à Wavrin (0,5 M€), Rouges Barres à Marcq-en-Barœul (7,1 M€) et Maxence Van der Meersch à Mouvaux (0,7 M€).

Pour le reste, les dépenses dédiées aux collèges comprennent principalement :

- la maintenance - Gros Entretien et Renouvellement (GER) des bâtiments, pour un montant global de 53 M€ (+ 13,8 M€) dont 13,5 M€ pour le programme de rénovation durable et 7,5 M€ pour le CPE⁹ de l'Avesnois qui concerne 4 collèges;
- le dispositif Collèges numériques (7,9 M€, soit -3 M€) qui permet notamment d'équiper les établissements en outils numériques performants.

En parallèle des collèges, 14,1 M€ de subventions d'investissement ont été attribués aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi qu'au secteur de la protection de l'enfance. La diminution de ces dépenses en 2022 correspond à un retour au niveau d'avant crise, faisant suite au soutien renforcé que le Département a mis en place auprès de ces partenaires pour faire face à la crise sanitaire en 2020.

C. LES DEPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS PORTEES PAR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET LES MOYENS INFORMATIQUES

En millions d'€	CA 2021	CA 2022	CA 2022 / CA 2021	
FINANCES	0,3	0,3	-0,03	-10,1%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE	1,9	2,0	+0,1	+3,5%
MOYENS RH	0,3	0,3	+0,03	+9,9%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	31,9	38,8	+6,8	+21,5%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E- ADMINISTRATION	12,0	14,3	+2,3	+19,1%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX	46,4	55,6	+9,2	+19,8%

Les dépenses relatives aux fonctions supports de la Collectivité s'élèvent en 2022 à 55,6 M€, soit une augmentation de 9,2 M€ par rapport à 2021.

Cette hausse correspond, pour la grande majorité à l'avancement de projets portant sur le patrimoine de la Collectivité (+ 6,8 M€ pour atteindre 38,8 M€ en 2022), qui intègre notamment les travaux de restructuration et d'extension du Nouveau Forum (22,1 M€), le regroupement des services départementaux à Douai (1,9 M€), les travaux à l'UTPAS de Lille Moulins, la participation financière à la reconstruction de l'EPDSAE de Monceau Saint-Waast et les travaux à la pouponnière Rosette de Mey à Lille.

Enfin, les dépenses liées aux systèmes d'information sont renforcées après la baisse de 2021 imputable principalement aux difficultés d'approvisionnement en matières premières (composants électroniques notamment) et à un retour à un niveau d'avant-crise. Les moyens dédiés à ce secteur augmentent de 2,3 M€ pour atteindre des réalisations à hauteur de 14,3 M€. Ces dépenses sont fléchées sur l'infrastructure de production (2,1 M€), les matériels des postes de travail (4,5 M€), les centres de services (3,4 M€), la sécurité du système informatique (0,5 M€) et le système d'information (maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes et nouvelles évolutions ou nouvelles applications) pour 3,5 M€.

⁹ Contrat de Performance Energétique

Les autres dépenses d'administration générale (finances, moyens généraux, ressources humaines) sont stables.

CONCLUSION

Malgré le contexte économique difficile, le CA 2022 traduit la stratégie financière de la nouvelle mandature : maintien des épargnes, augmentation de l'investissement et stabilisation de la dette.

Une hausse des recettes de fonctionnement, plus particulièrement les DMTO, et les résultats de la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA ont permis une nouvelle fois de sécuriser les équilibres budgétaires et de soutenir le territoire avec un effort supplémentaire sur l'investissement.

Cependant, malgré un résultat exceptionnellement important, les tensions en fonctionnement, avec des recettes qui progressent moins vite que les dépenses, amènent à conserver une stratégie de maîtrise et de responsabilité.

ANNEXE 1-1 : Présentation brève et synthétique (du budget principal)

Conformément à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique exposant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace les dépenses et recettes exécutées au cours de l'exercice. Elaboré par l'ordonnateur, il doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la Collectivité.

Ce « bilan financier » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Epargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (c.-à.d. épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

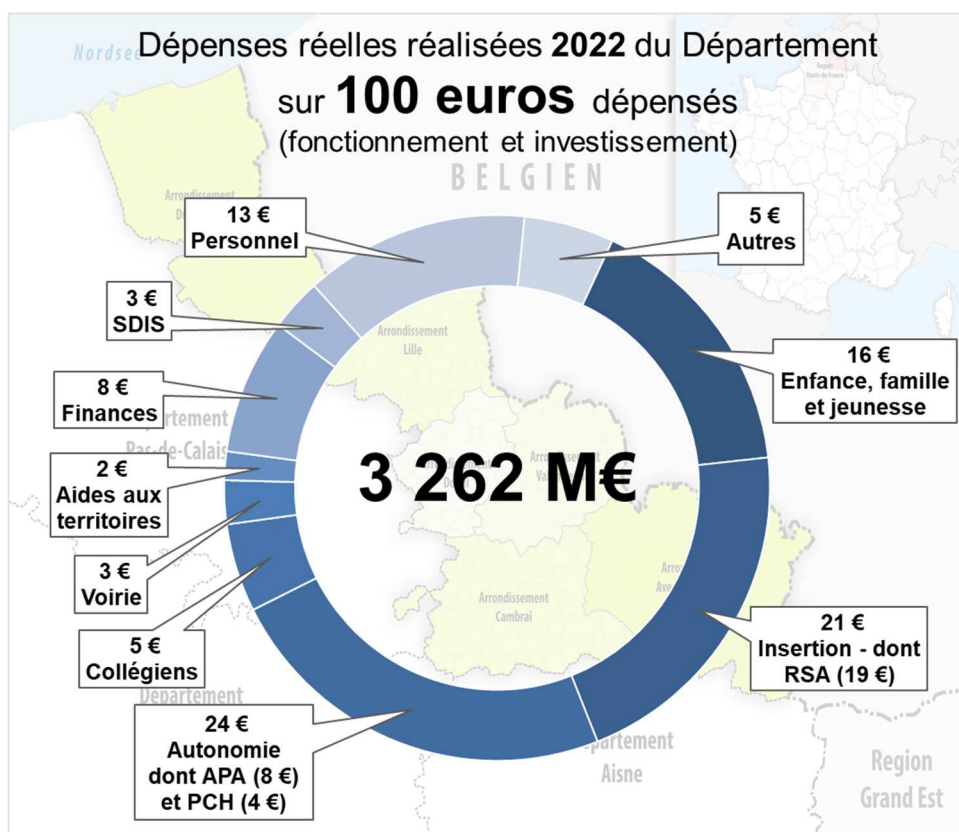
		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 160 M€	3 011 M€
	Réel	3 142 M€	2 826 M€
	Interêts		18 M€
	Hors interêts	3 142 M€	2 808 M€
	Ordre	18 M€	185 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	386 M€	468 M€
	Réel	186 M€	436 M€
	Capital de dette	123 M€	123 M€
	Hors dette	63 M€	313 M€
	Ordre	199 M€	32 M€
TOTAL		3 545 M€	3 479 M€
Réel		3 328 M€	3 262 M€
Réal hors dette		3 205 M€	3 121 M€
Ordre		217 M€	217 M€
Epargne de gestion		334 M€	
Epargne brute		316 M€	
Epargne nette		193 M€	

I – Les dépenses

Les dépenses réelles du Département (hors résultats reportés et gestion active de la dette) s'élèvent en 2022 à **3 262 M€** Elles sont en augmentation de 2,3 % par rapport à 2021.

Les principales dépenses réelles du Département se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement (436 M€)**, dont 313 M€ de dépenses réelles d'équipement et 123 M€ de remboursement en capital de dette.
- **Section de fonctionnement (2 826 M€) :**
 - o Dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 1 001 M€, soit 35,4 % des dépenses réelles de fonctionnement, dont :
 - 622 M€ pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 - 264 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 116 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
 - o Versement des intérêts de la dette : 18 M€ ;
 - o Masse salariale (hors assistants familiaux) : 430 M€.



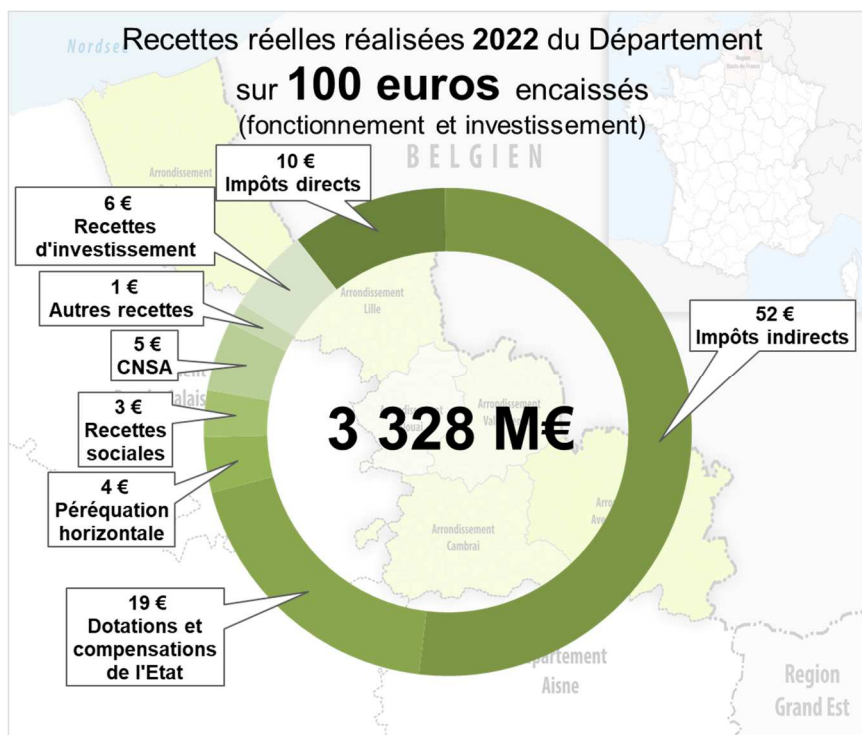
II – Les recettes

Les recettes réelles du Département (hors résultats reportés) s'élèvent en 2022 à **3 328 M€**. Elles sont en augmentation de 1,2 % par rapport à 2021.

Les principales recettes réelles du Département se décomposent comme suit :

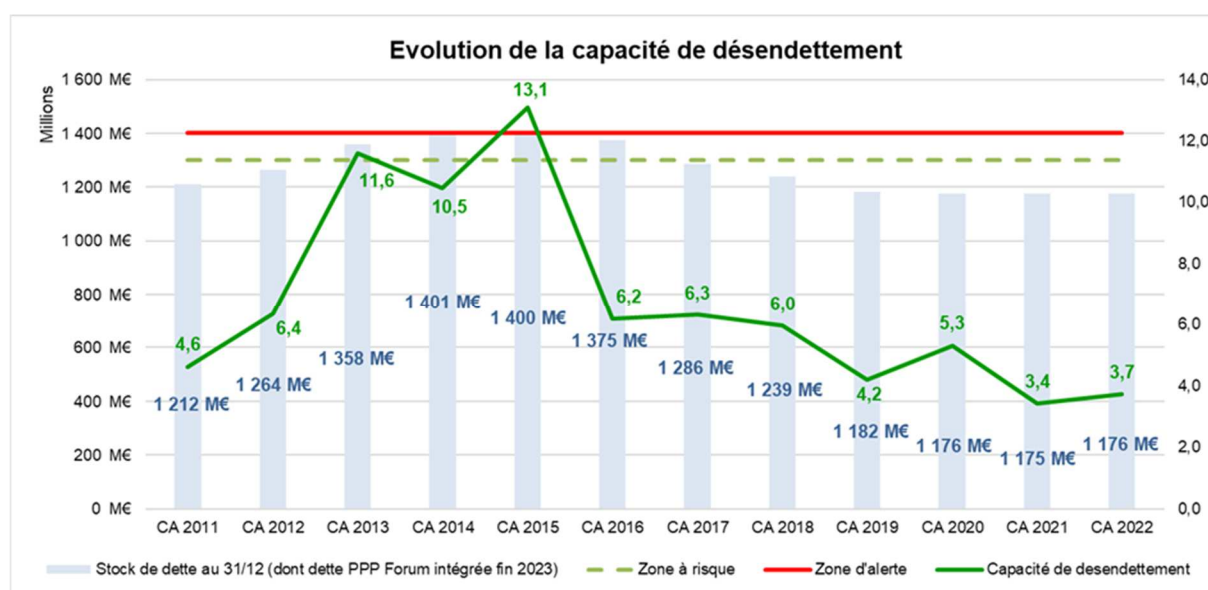
- **Section d'investissement (186 M€) dont :**
 - o Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 26 M€ ;
 - o Dotations de l'Etat (DDEC) : 13 M€ ;
 - o Emprunt : 123 M€.
- **Section de fonctionnement (3 142 M€) dont :**
 - o Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 156 M€ ;

- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 456 M€ ;
- Fraction de TVA : 526 M€ ;
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 510 M€ ;
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 354 M€ ;
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 352 M€.

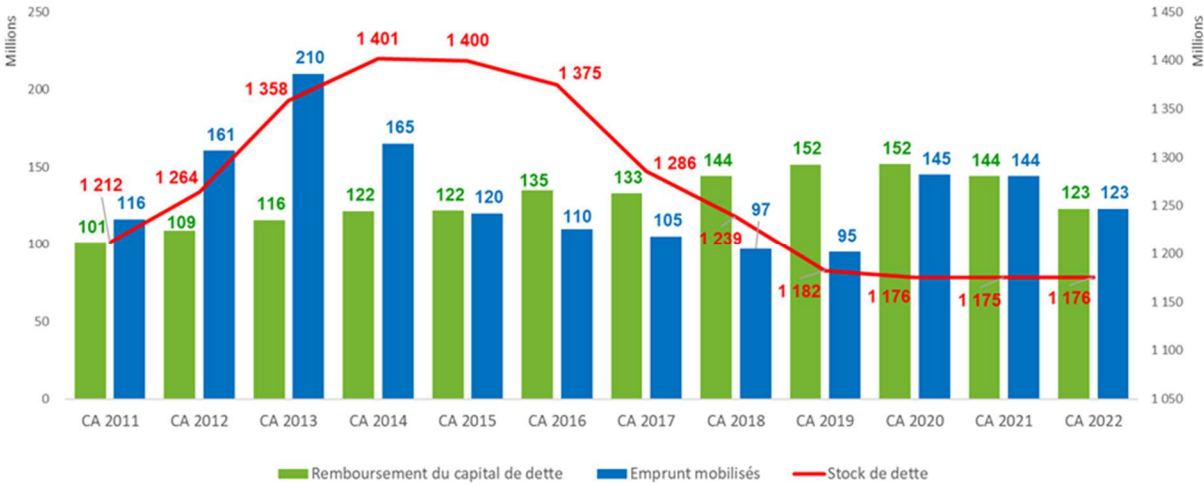


III – L'endettement

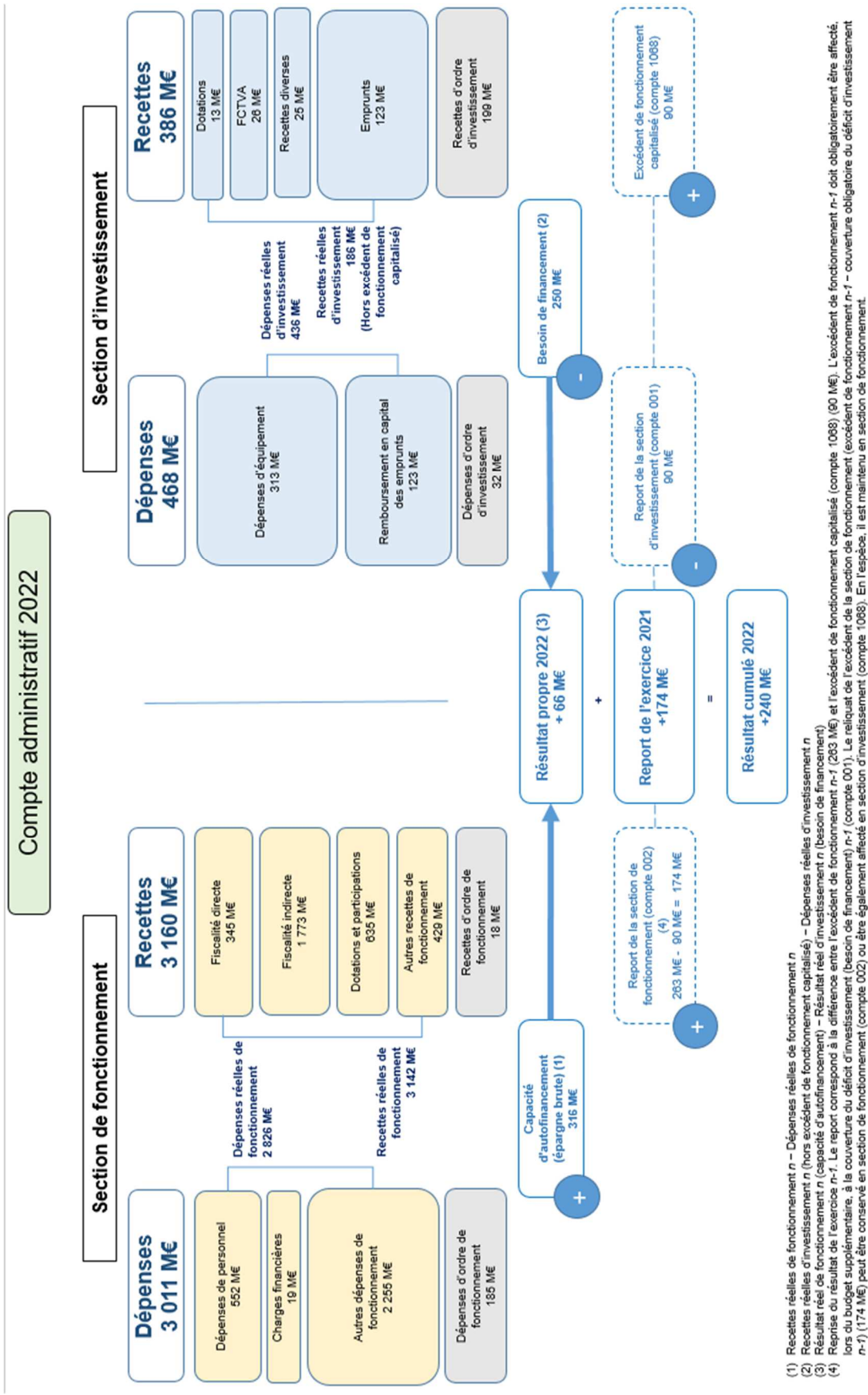
Au 31 décembre 2022, la dette du Département s'élève à 1 176 M€, soit quasiment équivalente à celle de 2021 (1 175 M€ au 31 décembre 2021) grâce à la stratégie de désendettement mise en place par le Département en 2015.



La stabilisation de l'encours de dette est rendue possible par le maintien de niveaux d'épargne satisfaisants. Cette stratégie permet de conserver un niveau d'investissement élevé, tout en mobilisant de nouveaux emprunts à hauteur du capital remboursé.



ANNEXE 1-2 : Schéma synthétique du CA 2022



ANNEXE 1-3 : Les réalisations des crédits votés et les étapes budgétaires

Les taux de réalisation 2022 sur BP sont proches de 100 % en dépense.

	BP 2022	CO 2022	CA 2022	Taux de réal. / BP	Taux de réal. / CO
Recettes de fonctionnement	2 988 910 328 €	3 014 792 834 €	3 141 854 202 €	105,1%	104,2%
Dépenses de fonctionnement	2 804 188 643 €	2 916 296 861 €	2 825 502 565 €	100,8%	96,9%
<i>Interêts</i>	18 000 000 €	18 120 000 €	17 870 890 €	99,3%	98,6%
<i>Hors interêts</i>	2 786 188 643 €	2 898 176 861 €	2 807 631 675 €	100,8%	96,9%
<i>Hors interêts et RSA</i>	2 121 188 643 €	2 233 176 861 €	2 186 030 668 €	103,1%	97,9%
Recettes d'investissement	274 840 463 €	213 140 000 €	186 341 460 €	67,8%	87,4%
<i>Emprunts</i>	184 700 463 €	123 000 000 €	123 000 000 €	66,8%	100,0%
<i>Hors emprunts</i>	90 140 000 €	90 140 000 €	63 341 460 €	70,3%	70,3%
Dépenses d'investissement	460 100 208 €	485 527 592 €	436 329 643 €	94,8%	89,9%
<i>Capital de dette</i>	123 000 000 €	123 000 000 €	122 885 069 €	99,9%	99,9%
<i>Hors capital de dette</i>	337 100 208 €	362 527 592 €	313 444 574 €	93,0%	86,5%

Mouvements réels, hors gestion active de la dette et hors résultats reportés

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 105,1 % par rapport au BP 2022. Cette évolution a été portée par le dynamisme en 2022 des Droits de Mutations à Titre Onéreux qui ont atteint 456 M€ (+86 M€ / BP 2022).

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 100,8 % du BP 2022. Si l'on retire ces dépenses des intérêts et du RSA, on atteint 103,1 %. Les crédits complémentaires inscrits en cours d'année concernent essentiellement l'enfance (+33 M€ de réalisés par rapport au BP), le secteur des personnes handicapées (+15 M€) et les ressources humaines (+17 M€) et proviennent en majorité de l'impact des revalorisations salariales du Ségur.

Les dépenses d'investissement hors dette affichent un taux de réalisation de 93 % sur BP, soit un niveau d'exécution budgétaire élevé.

Les recettes d'investissement hors emprunts et cessions immobilières¹⁰ ont été réalisées à 92,5 % par rapport au BP.

Des mouvements en cours d'année ont été réalisés pour adapter l'action de la Collectivité aux politiques prioritaires du Département. Différentes décisions budgétaires ont été votées à cet effet.

Voté le 26 septembre 2022, le Budget Supplémentaire (BS), a permis d'adapter les inscriptions budgétaires fortement impactées par les revalorisations salariales (prix du point d'indice, revalorisation du smic, revalorisations salariales des Assistants familiaux, Ségur de la santé) et les augmentations des prix des matières, fournitures et services.

Le résultat de fonctionnement cumulé intégrant le résultat reporté de 2021 (+ 263 M€) a été en partie affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (90 M€) permettant de conserver au BS un excédent de fonctionnement de 174 M€.

¹⁰ Les cessions sont prévues en recettes d'investissement mais exécutées en recettes de fonctionnement

La Décision Modificative N°1 (DM1), a été adoptée le 12 décembre 2022. Elle visait à prendre en compte la volonté du Département d'accompagner les SAAD au-delà des annonces d'augmentation du tarif plancher du gouvernement, et à permettre de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du budget 2023 dès le 1^{er} janvier.

Le tableau ci-dessous rappelle les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 :

		Fonctionnement		Investissement	
		Recette	Dépense	Recette	Dépense
BP 2022	Réel	2 989 454 000 €	2 804 188 643 €	374 840 463 €	560 105 820 €
	Ordre	17 100 000 €	202 365 357 €	246 285 657 €	61 020 300 €
	Total général	3 006 554 000 €	3 006 554 000 €	621 126 120 €	621 126 120 €
BS	Réel	183 974 133 €	97 108 218 €	28 153 045 €	115 018 960 €
	Ordre		86 865 915 €	86 865 915 €	
	Total général	183 974 133 €	183 974 133 €	115 018 960 €	115 018 960 €
DM 1	Réel	15 000 000 €	15 000 000 €		
	Ordre				
	Total général	15 000 000 €	15 000 000 €		
Crédits votés 2022	Réel	3 188 428 133 €	2 916 296 861 €	402 993 508 €	675 124 780 €
	Ordre	17 100 000 €	289 231 272 €	333 151 572 €	61 020 300 €
	Total général	3 205 528 133 €	3 205 528 133 €	736 145 080 €	736 145 080 €